



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 8 NOVEMBRE 1884.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2241

Extrait de la *Gazette du Canada*, en date du 11 octobre 1884.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, de faire la nomination suivante, à savoir :

Ottawa, 4 octobre 1884.

L'HONORABLE LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, de Terrebonne, dans la Province de Québec, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, le ou après le septième jour de novembre prochain, *vice* l'honorable Théodore Robitaille, dont le terme d'office est expiré.

2555

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 8th NOVEMBER, 1884.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2242

(Abstract of the *Canada Gazette*, dated the 11th October, 1884.)

DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE OF CANADA.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL has been pleased to make the following appointment, viz :

Ottawa, 4th October, 1884.

The HONORABLE LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, of Terrebonne, in the province of Quebec, to be Lieutenant Governor of the province of Quebec, on, from and after the seventh day of November next, *vice* the Honorable Théodore Robitaille, whose term of office has expired.

2556

Proclamations.

(Publiée à la demande de l'honorable Secrétaire d'Etat, Ottawa.)

JOHN J. MCGEE,
Député Gouverneur,
[L. S.] CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GEO. W. BURBIDGE, } ATTENDU qu'en
Député du ministre de la Justice, Canada. } avertu des dispositions de l'Acte de tempérance du Canada, 1878, l'avis suivant a été adressé au secrétaire d'Etat du Canada, accompagné de la pétition ci-jointe :—

" A l'Honorable Secrétaire d'Etat du Canada,—

" MONSIEUR,—Nous, soussignés, électeurs du comté de Compton, vous prions de prendre connaissance que nous désirons présenter la pétition ci-dessous à Son Excellence le Gouverneur Général, savoir :

" A Son Excellence le Gouverneur Général du Canada en Conseil,—

" La pétition des électeurs du comté de Compton, ayant qualité et capacité pour voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes, dans le dit comté de Compton, expose respectueusement,—Que vos pétitionnaires désirent que la deuxième partie de l'Acte de Tempérance du Canada, 1878, soit mise en vigueur et en application dans le dit comté de Compton ;

" C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien, par un ordre rendu en conseil en vertu de la quatre-vingt-seizième clause du dit acte, déclarer que la deuxième partie du dit acte sera mise en vigueur et en application dans le dit comté.

" Et que nous désirons que les votes de tous les électeurs du dit comté soient pris pour et contre l'adoption de la dite pétition.

" Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc."

Et attendu qu'il appert à la satisfaction du Gouverneur général en conseil que l'avis porte les signatures véritables du quart ou plus de tous les électeurs du dit comté de Compton ; qu'il est constaté que les signatures apposées à l'avis sont des signatures véritables au nombre de treize cent douze, et que les autres exigences de la loi ont été observées ;

Et attendu qu'un ordre du Gouverneur général en conseil a été passé, ordonnant que les votes de tous les électeurs du dit comté de Compton soient enregistrés pour et contre l'adoption de la dite pétition,—

SACHZ maintenant, que, par les présentes, et en vertu de l'autorité qui Nous est conférée par les dits acte et ordre en conseil, Nous proclamons et déclarons que, mercredi, le vingt-sixième jour de novembre prochain, un poll sera tenu dans le dit comté de Compton, pour y recevoir les votes des électeurs pour et contre la dite pétition. Que ces votes seront enregistrés au scrutin secret depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi de ce jour-là. Que Joseph Ignace Mackie, de Cookshire, dans le dit comté, et dans la province de Québec, notaire public, a été nommé

Proclamations.

(Published at the request of the Honorable Secretary of State, Ottawa.)

JOHN J. MCGEE,
Deputy Governor.
[L. S.] CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may in anywise concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GEO. W. BURBIDGE, } WHEREAS in
Deputy of the Minister of Justice, Canada. } pursuance of the provisions of the Canada Temperance Act, 1878, the following notice has been addressed to the Secretary of State for Canada, embodying the petition therein set forth :

" To the Honorable the Secretary of State for Canada,—

" Sir,—We, the undersigned electors of the County of Compton, request you to take notice that we propose presenting the following petition to His Excellency the Governor General, namely :

" To His Excellency the Governor General of Canada in Council,—

" The petition of the electors of the County of Compton, qualified and competent to vote at the election of a member of the House of Commons, in the said County of Compton, respectfully sheweth, That your petitioners are desirous that the second part of the Canada Temperance Act, 1878, should be in force and take effect in the said County of Compton.

" Wherefore, your petitioners humbly pray that your Excellency will be pleased, by an Order in Council under the ninety sixth Section of the said Act, to declare that the second part of the said Act shall be in force and take effect in the said County.'

" And that we desire that the votes of all the electors of the said County be taken for and against the adoption of the said petition.

" And your petitioners will ever pray, &c."

And whereas it appears by evidence to the satisfaction of the Governor General in Council that such notice has appended to it the genuine signatures of one fourth or more of all the electors of the said County of Compton, the number of the signatures to the notice proved to be genuine being thirteen hundred and twelve, and that the other requirements of the law have been observed :

And whereas an order of the Governor General in Council has been passed directing that the votes of all the electors of the said County of Compton be taken for and against the adoption of the said petition,—

Now Know Ye, that We do hereby, and by virtue of the authority vested in Us by the said Act and Order in Council, proclaim and declare, that on Wednesday, the twenty sixth day of November next, a poll will be held in the said County of Compton, for taking the votes of the electors for and against the said petition. That such votes will be taken between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon of that day and by ballot. That Joseph Ignace Mackie, of Cookshire, in the said County and in the Province of Quebec, notary

officier-rapporteur, pour prendre alors les votes des électeurs pour et contre la pétition et faire ensuite le recensement et adresser rapport du résultat au Gouverneur général en conseil. Que le dit officier-rapporteur est mis en pouvoir et requis de nommer un sous-officier-rapporteur à et pour chaque bureau de votation.

Que l'officier-rapporteur nommera des personnes pour être présentes aux bureaux de votation et assister à l'opération finale du recensement des votes de la part des personnes intéressées, concourant ou s'opposant respectivement à l'adoption de la pétition, au bureau du dit Joseph Ignace Mackie, à Cookshire, lundi, le vingt-quatrième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi.

Que les votes des électeurs seront comptés, et le résultat du scrutin annoncé par l'officier-rapporteur au bureau du dit Joseph Ignace Mackie, à Cookshire susdit, samedi, le vingt-neuvième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, et que, dans le cas d'adoption de la pétition par les électeurs, le Gouverneur général en conseil pourra, en tout temps après l'expiration de soixante jours depuis la date de l'adoption de la dite pétition, par ordre en conseil publié dans la *Gazette du Canada*, déclarer que la deuxième partie du dit acte sera en vigueur dans tel comté à dater du jour de l'expiration des licences annuelles ou semi-annuelles alors en force dans tel comté pour la vente de liqueurs spiritueuses, pourvu que ce jour soit au moins quatre-vingt-dix jours après la date de tel ordre en conseil, sinon, à dater de cette même époque l'année suivante. Et s'il n'y a pas de licences en force dans le dit comté, alors ce sera à l'expiration de trente jours à dater du dit ordre en conseil.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, JOHN JOSEPH MCGEE, écuyer, député de Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, Marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset, Comte de Wycombe, de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, Vicomte Calne et Calstone, dans le comté de Wilts, et Lord Wycombe, Baron de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, dans la pairie de la Grande-Bretagne; Comte de Kerry et Comte de Shelburne, Vicomte Clanmaurice et Fitzmaurice, Baron de Kerry, Lixnaw, et Dunkerron, dans la pairie d'Irlande; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George; Gouverneur Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'État.

2521

public, has been appointed Returning Officer for the purpose of taking on that day the votes of the electors for and against the petition, and of afterwards summing up the same and making a return of the result to the Governor General in Council. That the said Returning Officer is empowered and required to appoint a Deputy Returning Officer at and for each polling place or station.

That the Returning Officer will appoint persons to attend at the various polling stations and at the final summing up of votes, on behalf of the persons interested in and promoting or opposing, respectively, the adoption of the petition, at the office of the said Joseph Ignace Mackie, at Cookshire, on Monday, the twenty fourth day of November next, at ten of the clock in the forenoon.

That the votes of the electors will be summed up and the result of the polling declared by the Returning Officer, at the office of the said Joseph Ignace Mackie, at Cookshire aforesaid, on Saturday, the twenty ninth day of November next, at ten of the clock in the forenoon. And in the event of the petition being adopted by the electors, the Governor General in Council may, at any time after the expiration of sixty days from the day on which the same was adopted, by Order in Council published in the *Canada Gazette*, declare that the second part of the said Act shall be in force and take effect in such county upon, from and after the day on which the annual or semi-annual licenses for the sale of spirituous liquors then in force in such county will expire, provided such day be not less than ninety days from the day of the date of such Order in Council, and if it be less, then on the like day in the then following year. And if there be no licenses in force in the said county, then on the expiration of thirty days from the date of such Order in Council.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, JOHN JOSEPH MCGEE, Esquire, Deputy of Our Right Trusty and Entirely-Beloved Cousin, the Most Honourable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, Marquis of Lansdowne, in the County of Somerset, Earl of Wycombe, of Chipping Wycombe, in the County of Bucks, Viscount Calne and Calstone, in the County of Wilts, and Lord Wycombe, Baron of Chipping Wycombe, in the County of Bucks, in the Peerage of Great Britain; Earl of Kerry and Earl of Shelburne, Viscount Clanmaurice and Fitzmaurice, Baron of Kerry, Lixnaw, and Dunkerron, in the Peerage of Ireland; Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George; Governor General of Canada, and Vice Admiral of the same.

At Our Government House, in Our CITY of OTTAWA, this TWENTY FIFTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-four, and in the Forty-eighth year of Our Reign.

By Command,

J. A. CHAPLEAU,
Secretary of State.

2522

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

▲ Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatre, et à chacun de vous.

SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets. Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: l'ÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THÉODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

▲ Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante huitième.

En ordre,

L. H. HUOT,

1891 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Departement des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Québec, 4 novembre 1884.

Je, soussigné, Commissaire des Terres de la Couronne, donne avis par le présent, que le plan et le livre de renvoi officiels du canton de Hull, ont été dûment amendés, tel qu'autorisé par l'acte 47 Vict., ch. 36, en ce qui regarde cette partie du dit canton généralement connue sous le nom de village Des Chênes, et que les changements nécessaires ont été faits sur la copie certifiée des dits plan et livre de renvoi déposée au bureau d'enregistrement du comté d'Ottawa.

W. W. LYNCH,
Commissaire.

2527

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen. Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixth day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty four, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the SECOND day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

1892 Clerk of the Crown in Chancery.

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Quebec, 4th November, 1884.

I, the undersigned, Commissioner of Crown Lands, do hereby give notice that the official plan and book of reference of the township of Hull, has been duly amended, as authorized by the Act 47 Vic., ch. 36, with regard to that part of the said township generally known as Des Chênes village, and that the required changes have been made to the certified copy of the said plan and book of reference deposited in the registry office of the county of Ottawa.

W. W. LYNCH,
Commissioner.

2528

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Erection de municipalité.

Détacher de la municipalité de Saint-Vincent de Paul, dans le comté de Laval, tout le terrain qui se trouve depuis le pont Viau et Jean-Baptiste Desjardins inclusivement à aller jusqu'à la terre d'Elie Dubuc et de Maxime Marois inclusivement, formant l'arrondissement No. 5, et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Pont Viau." 2525

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 5213).

Egan.

Lots 72 et 73, dans le 3me rang, à J. B. Cousins.
Lot 74, dans le 3me rang, à Joseph Cousins.
Lots 75 et 76, dans le 3me rang, à Pierre Cousins.
Lots 77 et 78, dans le 3me rang, à Louis Cousins.
Lot 44, dans le 3me rang, à Duncan Ross.
Lot 45, dans le 3me rang, à Duncan Ross.
Lot 47, dans le 5me rang, à Pierre Charette.
Lot 48, dans le 5me rang, à Edmund Hurd.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 4 novembre 1884. 2523

Demande d'érection de municipalités.

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de Saint-Méthode, tout le territoire qui forme la mission connue sous ce nom, dans le comté de Chicoutimi.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

28 octobre 1884.

2473 2

Avis de demande d'érection de municipalité.

Détacher de la municipalité des Saints-Anges, dans le comté de Beauce, les terres de Ferdinand et Octave Perreault, situées dans la partie du rang Saint-Gabriel, dans la dite municipalité, et les annexer à celle de Sainte-Marie, dans le même comté, pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

2471 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Patton.

(3e rang.)

Lot No. 23, à Samuel Caron.
Lot No. 24, à Ferdinand Boulé.
Lots Nos. 28 et 29, à Prisque Gagné.

(4e rang.)

Lot No. 20, à Xavier Pelletier.
Lot No. 21, à Louis Cloutier.
Lot No. 22, à Jos. Rossinotte.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erecting municipalities.

To detach from the municipality of Saint Vincent de Paul, in the county of Laval, all the land from the Viau bridge and Jean Baptiste Desjardins inclusively to the land belonging to Elie Dubuc and to Maxime Marois inclusively, forming district No. 5, and erect the same into a distinct school municipality, under the name of "Pont Viau." 2526

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

(Adj. 5213.)

Egan.

Lots 72 and 73, in 3rd range, to J. B. Cousins.
Lot 74, in 3rd range, to Joseph Cousins.
Lots 75 and 76, in 3rd range, to Pierre Cousins.
Lots 77 and 78, in 3rd range, to Louis Cousins.
Lot 44, in 3rd range, to Duncan Ross.
Lot 45, in 3rd range, to Duncan Ross.
Lot 47, in 5th range, to Pierre Charette.
Lot 48, in 5th range, to Edmund Hurd.

E. E. TACHE,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 4th November, 1884. 2524

Application to erect municipalities.

To erect into a school municipality, under the name of Saint Méthode, all the territory which forms the mission known under that name, in the county of Chicoutimi.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

28th October, 1884.

2474

Notice of application to erect municipality.

To detach from the municipality of les Saints Anges, in the county of Beauce, the lands belonging to Ferdinand and Octave Perreault, situate in that part of the Saint Gabriel range, which is in the said municipality, and annex them to that of Sainte Marie, in the same county, for school purposes.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

2472

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Patton.

(3rd range.)

Lot No. 23, to Samuel Caron.
Lot No. 24, to Ferdinand Boulé.
Lots Nos. 28 and 29, to Prisque Gagné.

(4th range.)

Lot No. 20, to Xavier Pelletier.
Lot No. 21, to Louis Cloutier.
Lot No. 22, to Jos. Rossinotte.

Lot No. 23, à Bonavant Pelletier.
 Lot No. 24, à Onésime Blanchette.
 Lot No. 26, à Ls. Bernier.
 Lot No. 28, à Michel Caron.
 Lot No. 29, à Jos. Jalbert.
 Lot No. 30, à Ls. Gamache.
 Lot No. 31, à Léandre Méthot.
 Lot No. 32, à Hilaire Michaud.
 Lot No. 33, à Théophile Couture.
 Lot No. 38, à Ferd. Matteau.
 Lot No. 39, à Prosper Thérien.
 Lot No. 45, à Th. Alph. Emond.
 Partie en front du lot No. 51, à Waleston Pelchat.

(5e rang.)

Lot No. 3, à David Paradis, fils.
 Lot No. 4, à Eucher Sylvestre.
 Lot No. 5, à Augure Sylvestre.
 Lot No. 6, à Zéph. Guimont et Elz. Boulé.
 Lot No. 10, à Prime Bernier.
 Lot No. 17, à Jos. Fournier.
 Lot No. 18, à Ls. Fournier.
 Lot No. 19, à Théoph. Bernier.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 20, à Geo. Couillard.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 20, à Théod. Cloutier.
 Lot No. 21, à Athan. Dubois.
 Lot No. 22, à Jean Pitre.
 Lot No. 23, à Ls. Campbell.
 Lot No. 24, à Ant. Chrétien.
 Lot No. 25, à Arthur Dion.
 Lot No. 26, à Edmond Dion.
 Lot No. 29, à Herménégilde Talon.
 Lot No. 30, à Rév. Jos. Sirois.
 Lot No. 31, à Augustin Fortin.
 Lot No. 38, à Arthur Guay.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 39, à Godfroi Gagné.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 39, à Louis Goulet.
 Lot No. 42, à Jean Morin.
 Lot No. 43, à Ths. Goulet.

(6e rang.)

Lot No. 3, à Docithée Fortin.
 Lot No. 4, à Jos. Fortin.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 8, à Hilaire Fregeau.
 Lot No. 20, à Auguste Bernier.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 21, à Alph. Guimont.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 21, à Chs. Guimont.
 Lot No. 22, à Flavien Dubois.

Canton Fleuriau.

(6e rang.)

Lot No. 50, à Pierre Faucher.
Canton Cranbourne.
 (11e rang.)
 Lot No. 18, à Jos. Thibodeau, fils de Pierre.
 Lot No. 20, à Arthur Rodrigue.

(12e rang.)

Lots Nos. 18 et 19, à Alexandre Veilleux.
Canton Armagh.
 (1er rang S. E.)

$\frac{1}{2}$ S. E. des lots Nos. 68, 69 et 70, à Frs. Théberge.
 E. E. TACHE,
 Assistant-Commissaire.
 Québec, 28 octobre 1884. 2453 2

PROVINCE DE QUEBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Section des Bois et Forêts.

Québec, 11 octobre, 1884.

Avis est par le présent donné, que conformément aux dispositions de l'Acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la Salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, VENDREDI, le 12 DECEMBRE prochain, à 10 $\frac{1}{2}$ heures A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

Agence de la Chaudière.

Limite. Canton Metgermette
 Nord..... 29 milles carrés.
 Limite. Canton Metgermette
 Sud..... 31 $\frac{1}{2}$ " "

Lot No. 23, to Bonavant Pelletier.;
 Lot No. 24, to Onésime Blanchette.
 Lot No. 26, to Ls. Bernier.
 Lot No. 28, to Michel Caron
 Lot No. 29, to Jos. Jalbert.
 Lot No. 30, to Ls. GALLACHE.
 Lot No. 31, to Léandre Méthot.
 Lot No. 32, to Hilaire Michaud.
 Lot No. 33, to Théophile Couture.
 Lot No. 38, to Ferd. Matteau.
 Lot No. 39, to Prosper Thérien.
 Lot No. 45, to Th. Alph. Emond.
 Front part of lot No. 51, to Waleston Pelchat.

(5th range.)

Lot No. 3, to David Paradis, son.
 Lot No. 4, to Eucher Sylvestre.
 Lot No. 5, to Augure Sylvestre.
 Lot No. 6, to Zéph. Guimont and Elz. Boulé.
 Lot No. 10, to Prime Bernier.
 Lot No. 17, to Jos. Fournier.
 Lot No. 18, to Ls. Fournier.
 Lot No. 19, to Théoph. Bernier.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 20, to Geo. Couillard.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 20, to Théod. Cloutier.
 Lot No. 21, to Athan. Dubois.
 Lot No. 22, to Jean Pitre.
 Lot No. 23, to Ls. Campbell.
 Lot No. 24, to Ant. Chrétien.
 Lot No. 25, to Arthur Dion.
 Lot No. 26, to Edmond Dion.
 Lot No. 29, to Herménégilde Talon.
 Lot No. 30, to Rev. Jos. Sirois.
 Lot No. 31, to Augustin Fortin.
 Lot No. 38, to Arthur Guay.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 39, to Godfroi Gagné.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 39, to Louis Goulet.
 Lot No. 42, to Jean Morin.
 Lot No. 43, to Ths. Goulet.

(6th range.)

Lot No. 3, to Docithée Fortin.
 Lot No. 4, to Jos. Fortin.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 8, to Hilaire Fregeau.
 Lot No. 20, to Auguste Bernier.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 21, to Alph. Guimont.
 N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 21, to Chs. Guimont.
 Lot No. 22, to Flavien Dubois.

Township Fleuriau.

(6th range.)

Lot No. 50, to Pierre Faucher.
Township Cranbourne.
 (11th range.)
 Lot No. 18, to Jos. Thibodeau, son of Pierre.
 Lot No. 20, to Arthur Rodrigue.

(12th range.)

Lots Nos. 18 and 19, to Alexandre Veilleux.
Township Armagh.
 (1st range S. E.)

S. E. $\frac{1}{2}$ of lots Nos. 68, 69 and 70, to Frs. Théberge.
 E. E. TACHE,
 Asst. Commissioner.
 Quebec, 28th October, 1884. 2454

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and Forest.

Quebec, 11th October, 1884.

Notice is hereby given that conformably to the clauses of the Act 36 Victoria, chapter 9, the following timber limits will be offered for sale at Public Auction, in the sales' room of the Department of Crown Lands, in this city, on FRIDAY the 12th DECEMBER next, at 10 $\frac{1}{2}$ A. M. Subject to the conditions mentioned below, namely :

Chaudière Agency.

Limit. Township Metgermette
 North..... 29 square miles.
 Limit. Township Metgermette
 South..... 31 $\frac{1}{2}$ " "

Agence de Grandville.

Limite. Canton Painchaud..... 21½ milles carrés.

Agence de Rimouski.

Limite. Canton Duquesne No. 2..... 37 milles carrés.
 Limite. Canton Neigette No. 3. 6½ " "
 Limite. Canton Macpès No. 3... 22 " "
 Limite. Canton Nemtaye No. 1. 32½ " "
 Limite. Canton Awantjish..... 24½ " "

Agence Bonaventure.

Limite. Canton Ristigouche..... 15 milles carrés.

Agence de Gaspé.

Limite. Rivière York..... 4½ milles carrés.
 Limite. Rivière St. Jean..... 20 " "
 Limite. Rivière Dartmouth Nord 6 " "
 Limite. Rivière Dartmouth Sud. 21 " "

Agence du Saguenay.

Limite. Canton Callière Nord.. 40 milles carrés.
 Limite. Canton Callière Sud.... 28 " "
 Limite. Canton Tadousac, Sud Ouest..... 3½ " "

Agence de Chicoutimi.

Limite. Canton St. Jean Nord.. 17 milles carrés.
 Limite. Rivière Chicoutimi Est. 36 " "
 Limite. Rivière Chicoutimi Ouest..... 36 " "
 Limite. Rivière aux Ecorces Est 48 " "
 Limite. Rivière aux Ecorces Ouest..... 48 " "

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les locations ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente, à une mise à prix à être déterminée le jour de la vente.

Ces locations seront adjudgées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la première année, par mille carré, devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Les locations une fois adjudgées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des Agents pour ces localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHÉ,
 Asst. Commissaire des Terres
 de la Couronne.

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis. 2321 5

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, pu-

Grandville Agency.

Limit. Township Painchaud.... 21½ square miles.

Rimouski Agency.

Limit. Township Duquesne No. 2..... 37 square miles
 Limit. Township Neigette No. 3 6½ " "
 Limit. Township Macpès No. 3. 22 " "
 Limit. Township Nemtaye No. 1 32½ " "
 Limit. Township Awantjish..... 24½ " "

Bonaventure Agency.

Limit. Township Ristigouche... 15 square miles.

Gaspé Agency.

Limit. River York..... 4½ square miles.
 Limit. River Saint John..... 20 " "
 Limit. River Dartmouth North. 6 " "
 Limit. River Dartmouth South. 21 " "

Saguenay Agency.

Limit. Township Callière North 40 square miles.
 Limit. Township Callière South 28 " "
 Limit. Township Tadousac South west..... 3½ " "

Chicoutimi Agency.

Limit. Township Saint John North..... 17 square miles.
 Limit. River Chicoutimi East... 36 " "
 Limit. River Chicoutimi West.. 36 " "
 Limit. River aux Ecorces East. 48 " "
 Limit. River aux Ecorces West 48 " "

CONDITIONS OF SALE.

The above timber limits at their estimated area, more or less, to be offered at an upset price to be made known on the day of sale.

The timber limits to be adjudged to the party bidding the highest amount of bonus.

The bonus and first year's ground rent per square mile to be paid in each case immediately after the sale.

These timber locations to be subject to the provisions of all timber regulations now in force and which may be enacted hereafter.

Plans of these timber locations will be open for inspection, in the Department of Crown Lands, in this city, and at the offices of the local agents, up to the day of sale.

E. E. TACHÉ,
 Assistant Commissioner
 of Crown Lands.

N. B.—According to law, no newspapers other than those named by Order in Council are authorized to publish this notice. 2322

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, publish at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months

blées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de deux cents piastres, en sus des frais d'impressions de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'une ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui sont l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses."

2243 J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-aménagement d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour une permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul

notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of two hundred dollars, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*."

2244 J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the *British North America Act, 1867*, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clear and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de a pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

1491

" Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

Greffier de l'Assemblée Législative.

1709

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte à l'effet d'amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 8 Victoria, chapitre 101, incorporant " la communauté des Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie," de manière à autoriser la dite corporation à emprunter et à hypothéquer ses immeubles comme sûreté, et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY,

BISAILLON & BROSSEAU,

Procureurs de la Requête.

Montréal, 1er octobre 1884.

2269 5

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for the construction of a private bill for a bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk L. A.

1492

Bills for the incorporation of towns shall only contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

Clerk of the Legislative Assembly.

1710

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of a bill to amend the act of the late province of Canada, 8 Victoria, chapter 101, incorporating " La Communauté des Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie," so as to authorize the said corporation to borrow and to mortgage their real estate as security, and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY,

BISAILLON & BROSSEAU,

Solicitors for Applicants.

Montreal, 1st October, 1884.

2270

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à l'acte 42-43 Vict. Chap. LXXIII, incorporant le Collège théologique Wesleyan de Montréal, lui permettant de conférer des degrés en théologie et pour d'autres fins.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGER,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 9 octobre 1884. 2329 5

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to the act 42-43 Vict. Chap. LXXIII, incorporating the Wesleyan Theological College of Montreal, to enable it to confer degrees in Divinity and for other purposes.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGER,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 9th October, 1884. 2330

Avis Divers

District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 11. }
Dame Rosalie Petit, } Demanderesse ;

vs.
Jean-Baptiste Chagnon, cultivateur, de Saint-Pie, }
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

TELLIER, DE LABRUERE &
BEAUCHEMIN,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 31 octobre 1884. 2515

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2088.

Dame Ellen Kerans, de la cité et du district de Montréal, femme commune en biens de Roland Kane, de la même place, commis, et dûment autorisée d'ester en justice, }
Demanderesse ;

vs.
Roland Kane, de la même place, }
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée dans la présente cause.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Procureurs de la Demanderesse,
Montréal, 29 octobre 1884. 2513

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. } No. 103.

Dame Emma Tisdell, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, épouse de Jules Audet *alias* Julien Audet, agent, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, }
Demanderesse ;

vs.
Le dit Jules Audet *alias* Julien Audet, }
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée le vingt-quatre octobre courant.

LEON LORRAIN,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Jean, 28 octobre 1884. 2517

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l'Acte des compagnies à fonds social, que sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau, leurs accordant une charte, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, créée par la dite charte, en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions du susdit acte.

Le nom proposé de la compagnie sera "The Taylor Manufacturing Company of Montreal."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est de manufacturer et vendre toute espèce d'article en laine et en feutre et tissus.

Miscellaneous Notices.

District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 11. }
Dame Rosalie Petit, } Plaintiff ;

vs.
Jean Baptiste Chagnon, of Saint Pie, yeoman, }
Defendant.

An action in separation as to property has been issued in this cause, to-day.

TELLIER, DE LABRUERE &
BEAUCHEMIN,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 31st October, 1884. 2516

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2088.

Dame Ellen Kerans, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Roland Kane, of the same place, clerk, and duly authorized to ester en justice, }
Plaintiff ;

vs.
Roland Kane aforesaid, }
Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this matter.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 29th October, 1884. 2514

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. } No. 103.

Dame Emma Tisdell, of the town of Saint Johns, district of Iberville, wife of Jules Audet *alias* Julien Audet, of the same place, agent, and duly authorized to ester en justice, }
Plaintiff ;

vs.
The said Jules Audet *alias* Julien Audet, }
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted on the twenty fourth day of October instant.

LEON LORRAIN,
Attorney for Plaintiff.
Saint Johns, 28th October, 1884. 2518

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that, in pursuance of the Joint Stock Companies Incorporation Act, within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec in council, by the persons hereinafter named, to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter, constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company, created by the said charter, a body politic and corporate, under the provisions of the above act.

The proposed name of the company is "The Taylor Manufacturing Company of Montreal."

The objects for which its incorporation is sought, are the manufacture and sale of all kinds of woolen and felt goods and textile fabrics.

L'endroit, en cette province, où les opérations de la dite compagnie se feront, sera en la cité de Montréal, lequel endroit sera sa principale place d'affaires.

Le fonds social de la dite compagnie sera cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit: James Taylor, des cité et district de Montréal, manufacturier, Ingham Taylor, du même lieu, manufacturier, Jackson Taylor, de Nuttallburgh, dans l'Etat de West Virginia, dans les Etats-Unis de l'Amérique, marchand, William Taylor, de Newburgh, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, gentilhomme, William Foster, de Newbrihton, Staten Island, dit Etat de New-York et Etats-Unis de l'Amérique, James S. Taylor, de Newburgh susdit, manufacturiers.

Les dits James Taylor, Ingham Taylor et William Foster, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et tous les requérants sont sujets de Sa Majesté par naissance, à l'exception du dit James S. Taylor, qui est un citoyen des Etats-Unis.

DAVID R. McCORD,
Procureur des requérants.

Montréal, 23 octobre 1884. 2509

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2055.

Avis est par les présentes donné que Dame Barbe Nimsger, des cité et district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Marius Brun, commerçant, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

CALIXTE LEBEUF,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 27 octobre 1884. 2463 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 105.

Dame Vitaline Lalane, épouse de Honoré Monnsey, commerçant, de la ville et du district d'Iberville, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs. Défendeur.

Le dit Honoré Monnsey, Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. S. MESSIER,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 25 octobre 1884. 2451 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure —*
District de St-Hyacinthe. } *Saint-Hyacinthe.*
No. 3.

Dame Eliza Senécal, épouse de Mizaël Authier, hôtelier, de la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, dans le district de Saint-Hyacinthe, a institué contre son dit époux une action en séparation de biens.

SICOTTE & BLANCHET,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 21 octobre 1884. 2443 2

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 2199.

Dame Marie Héloïse Rivet, de la cité de Québec, dûment autorisé à ester en justice, contre Georges Hébert, du même lieu, Demanderesse;

vs. Défendeur.

Le dit Georges Hébert, Une action en séparation de biens a été intentée par la demanderesse sus-nommée, contre son époux, le défendeur sus-nommé.

JOS. G. BOSSÉ,
Avocat de la Demanderesse.

Québec, 27 octobre 1884. 2449 2

The place, within this province, where the operations of the said company will be carried on, will be the city of Montreal, which will be its chief place of business.

The capital stock of the said company will be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

The names in full and the address and callings of each of the applicants are as follows: James Taylor, of the city and district of Montreal, manufacturer; Ingham Taylor, of the same place, manufacturer; Jackson Taylor, of Nuttallburgh, in the State of West Virginia, in the United States of America, merchant; William Taylor, of Newburgh, in the State of New York, said United States of America, gentleman; William Foster, of Newbrihton, Staten Island, said State of New York and United States of America; James S. Taylor, of Newburgh aforesaid, manufacturer; of whom the said James Taylor, Ingham Taylor and William Foster, are to be the first directors of the said company, and all the said applicants are subjects of Her Majesty by birth, except the said James S. Taylor, who is a citizen of the said United States.

DAVID R. McCORD,
Attorney for applicants.

Montreal, 23rd October, 1884. 2510

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2055.

Notice is hereby given that Dame Barbe Nimsger, of the city and district of Montreal, wife of Jean-Baptiste Marius Brun, trader, of the same place, has instituted an action *en séparation de biens* against her said husband.

CALIXTE LEBEUF,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 27th October, 1884. 2464

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 105.

Dame Vitaline Lalane, wife of Honoré Monnsey, trader, of the town and district of Iberville, duly authorized *à ester en justice*, Plaintiff;

vs. Defendant.

The said Honoré Monnsey, An action for separation as to property has been instituted in this cause.

J. S. MESSIER,
Attorney for Plaintiff.

Saint-Jean, 25th October, 1884. 2452

Province of Quebec, } *Superior Court. —*
District of St. Hyacinthe. } *Saint Hyacinthe.*
No. 3.

Dame Eliza Senécal, wife of Mizaël Authier, hotel-keeper, of the parish of Sainte Marie Madeleine, in the district of Saint Hyacinthe, has been instituted against her said husband an action for separation as to property.

SICOTTE & BLANCHET,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 21st October, 1884. 2444

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 2199.

Dame Marie Héloïse Rivet, of the city of Quebec, duly authorized to implead, against Georges Hébert, of the same place, Plaintiff;

vs. Defendant.

The said Georges Hébert, An action in separation as to property has been instituted by the above named plaintiff, against her husband, the above named defendant.

JOS. G. BOSSÉ,
Attorney for the Plaintiff.

Quebec, 27th October, 1884. 2450

AVIS.

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, dans la Province de Québec, par Joseph Arthur Chenevert, imprimeur, de la ville de Sorel; Joseph Aimé Massue, seigneur, de Saint-Aimé; Charles John Campbell Wurtele, avocat, de la ville de Sorel; Jean-Baptiste Comeau, médecin, de la paroisse de Saint-David, et François-Xavier Lahaie, cultivateur, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans la susdite Province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation, les constituant en corps politique et incorporé eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée et érigée par Lettres Patentes en vertu de l'acte à fonds social, 31 Vict., ch. 25.

Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "La Compagnie d'Imprimerie Richelieu".

L'objet de la compagnie est d'imprimer, publier et vendre des journaux quotidiens, semi-quotidiens, bi-hebdomadaires et hebdomadaires, des revues périodiques et toutes publications en général, pour faire des affaires d'imprimerie, d'impressions, de publications, d'annonces et de reliure.

Les opérations de la dite compagnie se feront en la ville de Sorel, en la province de Québec.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cinq mille piastres, divisé en cent actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Joseph Arthur Chenevert, Joseph Aimé Massue, Charles John Campbell Wurtele, Jean-Baptiste Comeau et François-Xavier Lahaie, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la future compagnie.

A. P. VANASSE,
Procureur des réquerants.

Sorel, 21 octobre 1884. 2411 3

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de St.-Hyacinthe. } No. 4.
Dame Rosalie Messier, de la cité et du district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Louis Napoléon Lussier, commis, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Louis Napoléon Lussier, Défendeur;
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause ce jour.

FONTAINE & ST. JACQUES,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 21 octobre 1884. 2413 3

Province de Québec, }
District d'Iberville. } Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné que Dame Sophie Lefebvre, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, épouse de Isaac Piédalue, cultivateur et commerçant, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSÉ,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 11 octobre 1884. 2295 5

Province de Québec, }
District de Bedford. } Cour Supérieure.

Dame Martha Aretta Hunt, de la partie ouest du township de Bolton, dans le dit district, épouse de Daniel Thomas Rooney, du même lieu, cultivateur, et dûment autorisée à ester en justice, a ce jour, institué dans la dite cour supérieure sous le numéro 3301, une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. AMYRAULD,
Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 10 octobre 1884. 2501 2

NOTICE.

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of the present notice, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, in the Province of Quebec, by Joseph Arthur Chenevert, printer, of the town of Sorel; Joseph Aimé Massue, seigneur, of Saint Aimé; Charles John Campbell Wurtele, advocate, of the town of Sorel; Jean Baptiste Comeau, physician, of the parish of Saint David, and François Xavier Lahaie, farmer, of the parish of Saint Zéphirin de Courval, in the said Province of Quebec, to obtain Letters Patent of incorporation, incorporating them and all other persons who may become shareholders in the Company to be created and erected by Letters Patent in virtue of the joint stock companies Act, 31 Vict., c. 25

The name of the company will be The Richelieu Printing Company.

The object for which incorporation is sought is to print, publish and sell, daily, half-daily, semi-weekly and weekly, newspaper and other publications, and generally to carry on the business of printing, publishing, advertising and binding.

The operation of the said company will be carried on in the town of Sorel, in the province of Quebec.

The amount of the capital stock of the said company is five thousand dollars, divided into one hundred shares of fifty dollars each.

The said Joseph Arthur Chenevert, Joseph Aimé Massue, Charles John Campbell Wurtele, Jean-Baptiste Comeau and François Xavier Lahaie, all subjects of Her Majesty, will be the first directors of the future Company.

A. P. VANASSE,
Attorney for applicants.

Sorel, 21st October, 1884. 2412

Province of Quebec, } Superior Court.
District of St. Hyacinthe. } No. 4.
Dame Rosalie Messier, of the city and district of Saint Hyacinthe, wife commune en biens of Louis Napoléon Lussier, clerk, of the same place,
Plaintiff;

vs.

The said Louis Napoléon Lussier, Defendant.
An action for separation as to property has been taken in this cause this day.

FONTAINE & ST. JACQUES,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 21st October, 1884. 2414

Province of Quebec, }
District of Iberville. } Superior Court.

Notice is hereby given that Dame Sophie Lefebvre, of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, wife of Isaac Piédalue, of the same place, farmer and trader, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSÉ,
Attorneys for Plaintiff.

Saint John's, 11th October, 1884. 2296

Province of Quebec, }
District of Bedford. } Superior Court.

Dame Martha Aretta Hunt, of the west part of the township of Bolton, in said district, wife of Daniel Thomas Rooney, of the same place, farmer, and duly authorised à ester en justice, has this day, instituted in said superior court under number 3301, an action against her said husband for separation as to property.

T. AMYRAULD,
Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 10th October, 1884. 2502

Canada,
Province de Québec,
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 224.
Dame Marie Almézine Panneton, de la cité des
Trois-Rivières, épouse de Jean-Baptiste Nor-
mand, écuyer, gardien des estacades de la
rivière Saint-Maurice, du même lieu, dûment
autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
vs.
Le dit Jean-Baptiste Normand, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause, le treize octobre courant.

HOULD & GRENIER,
Avocats de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 13 octobre 1884. 2341 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Stéphanie Roy, Demanderesse ;

vs.
Désiré Laurin, cultivateur, de la paroisse de Saint-
Joseph de la Rivière des Prairies, district de
Montréal, son époux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
le vingt-huitième jour d'août dernier.

L. L. MAILLET,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 3 septembre 1884. 2235 4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Evelyn Charlotte Samuels, des cité et dis-
trict de Montréal, épouse de Ascher Ansell, du
même lieu, marchand de cigares, et dûment
autorisé à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Ascher Ansell, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
ce jour.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & NICOLLS,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 14 octobre 1884. 2375 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1621.
Dame Cezilia Newman, de la cité de Montréal,
épouse de Isaac Davis, commerçant, du même
lieu, dûment autorisée à ester en justice, a
intenté une action en séparation de biens contre
son dit époux.
T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse
Montréal, 2 octobre 1884. 2281 5

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 99.
Avis est par les présentes donné que Dame
Thercile Cartier, de la ville de Saint-Jean, dans le
district d'Iberville, épouse de John Hawie, fer-
blantier, du même lieu, a, ce jour, institué une
action en séparation de biens contre son dit époux.
A. D. GIRARD,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Jean, 20 octobre 1884. 2503 2

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.—*
Saint-François.
No. 17.
Dame Elmira Gingras, du canton de Magog, dans
le district de Saint-François, épouse de Isidore
Auger, du même lieu, Demanderesse ;
vs.
Le dit Isidore Auger, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause, le vingt-septième jour de
septembre courant.
DE LOTTINVILLE & LEONARD,
Procureurs de la Demanderesse.
Sherbrooke, 30 septembre 1884. 2305 5

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court*
No. 224.
Dame Marie Almézine Panneton, of the city of
Three Rivers, wife of Jean Baptiste Normand,
esquire, guardian of the booms, in the river
Saint Maurice, of the same place, and duly
authorized à ester en justice, Plaintiff ;
vs.
The said Jean-Baptiste Normand, Defendant.
An action en séparation de biens has been insti-
tuted in this cause, on the thirteenth day of
October instant.

HOULD & GRENIER,
Attorneys for Plaintiff.
Three Rivers, 13th October, 1884. 2342

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Stéphanie Roy, Plaintiff ;

vs.
Désiré Laurin, farmer, of the parish of Saint Joseph
de la Rivière des Prairies, district of Montreal,
her husband, Defendant.
An action en séparation de biens has been insti-
tuted on the twenty eighth day of August last.

L. L. MAILLET,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 3rd September, 1884. 2236

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Evelyn Charlotte Samuels, of the city and
district of Montreal, wife of Ascher Ansell, of
the same place, cigar dealer, and duly autho-
rized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.
The said Ascher Ansell, Defendant.
An action en séparation de biens has been this
day instituted.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & NICOLLS,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 14th October, 1884. 2376

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1621.
Dame Cezilia Newman, of the city of Montreal,
wife of Isaac Davis, of the same place, trader,
duly authorized à ester en justice, has instituted
an action for separation as to property against
her said husband.
T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 2nd October, 1884. 2282

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 99.
Notice is hereby given that Dame Thercile Car-
tier, of the town of Saint John's, in the district of
Iberville, wife of John Hawie, tinsmith, of the
same place, has, this day, instituted an action for
separation as to property against her said husband.
A. D. GIRARD,
Attorney for Plaintiff.
Saint John's, 20th October, 1884. 2504

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court*
Saint Francis.
No. 17.
Dame Elmira Gingras, of the township of Magog,
in the district of Saint Francis, wife of Isidore
Auger, of the same place, Plaintiff ;
vs.
The said Isidore Auger, Defendant.
An action en séparation de biens has been insti-
tuted in this cause, on the twenty seventh day of
September instant.
DE LOTTINVILLE & LEONARD,
Attorneys for Plaintiff.
Sherbrooke, 30th September, 1884. 2306

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Elodie Grégoire, épouse de Vital Paradis,
 propriétaire de remorqueurs, de la cité de Mon-
 tréal, dans le district de Montréal, et dûment
 autorisée à ester en justice aux fins des pré-
 sentes, Demanderesse;
 vs.
 Le dit Vital Paradis, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause.
 J. B. LAFLEUR,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 2 octobre 1884. 2327 5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Elodie Grégoire, wife of Vital Paradis, tow-
 boat owner, of the city of Montreal, in the dis-
 trict of Montreal, is duly authorized to ester en
 justice for the purposes of these presents,
 Plaintiff;
 vs.
 The said Vital Paradis, Defendant.
 An action for separation as to property has
 been instituted in this cause.
 J. B. LAFLEUR,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 2nd October, 1884. 2328

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
 Dans l'affaire de Joseph T. Seale, failli.
 Le deuxième jour de janvier prochain, à dix
 heures de l'avant-midi, au palais de justice de
 Sweetsburgh, en le district de Bedford, le dit
 failli s'adressera à la Cour Supérieure pour obtenir
 sa décharge, tant individuellement que comme
 ayant été membre de la société Savage & Seale.
 JOSEPH T. SEALE,
 Par ALLEN G. INGALLS,
 Son procureur *ad litem*.
 Sweetsburgh, 18 octobre 1884. 2461 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE- MENTS

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Martin Olaghlin, de Montréal,
 épiciier, commerçant, failli.
 Mardi, le deuxième jour de décembre prochain,
 le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obte-
 nir une décharge en vertu du dit acte.
 MARTIN OLAGHLIN,
 Par CRUICKSHANK & CRESSE,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 13 octobre 1884. 2345 3

Règles de Cour.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.—*
 No. 107. *Montréal.*
 Dans l'instance de la cité de Montréal, requé-
 rante en expropriation sur la rue Lagauché-
 tière,
 et
 Daniel Kerans, gentilhomme, de la cité et district
 de Montréal,
 Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la
 requérante a déposé au greffe de cette cour, la
 somme de neuf cent quatre-vingt-dix piastres,
 prix et compensation de l'immeuble acquis par la
 dite requérante par voie d'expropriation forcée, et
 dont la description est comme suit: "Un lot de
 terre sans bâtisses y érigés; borné au sud-est par
 la partie nord-ouest du lot numéro (660) six cent
 soixante, mesurant au sud-est environ 98.65 pieds,
 au sud-ouest environ 12.8 pieds, au nord-ouest par
 la rue Lagauchetière, mesurant de ce côté environ
 98.8 pieds, au nord-est par la rue Chenneville,
 mesurant de ce côté environ 12.4 pieds, le dit
 côté contenant une superficie d'environ 1243 pieds
 carrés, le dit lot de terre étant la partie nord-
 ouest du lot numéro six cent soixante (No. 660),
 du cadastre sur le plan officiel et le livre du
 registre pour le quartier Saint-Laurent, de la cité
 de Montréal."

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.
 In the matter of Joseph T. Seale, an Insolvent.
 On the second day of January next, at ten
 o'clock in the forenoon, at the court house, at
 Sweetsburgh, in the district of Bedford, the said
 insolvent will apply to the Superior Court for his
 discharge, as well individually as having been a
 member of the firm of Savage & Seale.
 JOSEPH T. SEALE,
 By ALLEN G. INGALLS,
 His attorney *ad litem*.
 Sweetsburgh, 18th October, 1884. 2462

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Martin Olaghlin, of Montreal,
 grocer, trader, an Insolvent.
 On Tuesday, the second day of December next,
 the undersigned will apply to the said Court for a
 discharge under said acts.
 MARTIN OLAGHLIN,
 By CRUICKSHANK & CRESSE,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 13th October, 1884. 2346

Rules of Court.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.—*
 No. 107. *Montreal.*
 In the matter of the city of Montreal, petitioner
 in expropriation in Lagauchetière street,
 and
 Daniel Kerans, of the city and district of Mon-
 treal, gentleman,
 Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the peti-
 tioner hath deposited in the office of the pro-
 thonotary of the said court, the sum of nine hun-
 dred and ninety dollars, being the price and com-
 pensation for the property hereinafter described
 acquired by said petitioner, by forced expropriation,
 namely: "A piece of land with no buildings
 thereon erected; bounded on the south east side
 by the north west portion of lot number six
 hundred and sixty (No. 660), said side measuring
 about 98.65 feet, the south west side measuring
 about 12.8 feet, on the north west side by Lagauché-
 tière street, said side measuring about 98.8
 feet, on the north east side by Chenneville street,
 said side measuring about 12.4 feet, said side con-
 taining a superficial area about 1243 square feet,
 the said piece of land being the north west portion
 of lot cadastral number six hundred and sixty
 (No. 660), on the official plan and book of refer-
 ence for the Saint Lawrence ward, of the city of
 Montreal."

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du d'it avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEO. H. KERNICK,
Deputé P. C. S.

Bureau du Prothonotaire,
Montréal, 20 octobre 1884. 2511

Province de Québec } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 678.

Le cinquième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge LORANGER.
Isidore Leclaire *et al.*, Demandeurs ;

T. E. Normand *et al.*, vs. Défendeurs ;

La Banque de Québec, et Opposante.

La cour, sur motion de T. & C. C. de Lorimier, avocats des demandeurs, ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Téléphore Eusèbe Normand, l'un des défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du prothonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

2551

HONEY & GENDRON,
P. C. S.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEO. H. KERNICK,
Deputy P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 20th October, 1884. 2512

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal, } *Canada.*
No. 678.

The fifth day of November, one thousand eight hundred and eighty four.

PRESENT: The Honorable Mr. Justice LORANGER.
Isidore Leclaire *et al.*, Plaintiffs ;

T. E. Normand *et al.*, vs. Defendants ;

La Banque de Québec, and Opposant.

The court on motion of T. & C. C. de Lorimier, attorneys for Plaintiffs, doth order that, by a notice in the french and english language, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Téléphore Eusèbe Normand, one of the Defendants in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

2552

HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

UN VIN PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } PHILOMÈNE COTÉ,
No. 239. } fille majeure, Demanderesse ; contre GEDEON LEBLANC, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Princeville, dans le canton de Stanfold, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Princeville, sous le numéro (35) trentecinq, contenant environ soixante et seize (76) pieds de front par cent soixante pieds de profondeur, formant une superficie de douze mille cent soixante pieds—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe de Stanfold, le DIX JAN-

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } PHILOMÈNE COTÉ,
No. 239. } spinster, Plaintiff ; against GEDEON LEBLANC, Defendant.

An emplacement situate in the village of Princeville, in the township of Stanfold, known and designated as number (35) thirty five, of the official plan and book of reference of the said village of Princeville, containing about seventy six (76) feet in front by one hundred and sixty feet in depth, forming a superficies of twelve thousand one hundred and sixty feet — circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Eusèbe de Stanfold, on the TENTH day of

VIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Shérif
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 5 novembre 1884. 2543
[Première publication, 8 novembre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } HON. J. J. C. ABBOTT,
No. 76. } Demandeur; contre
ARSENE DESROCHER, Défendeur.

1. La moitié sud-ouest du lot numéro neuf, dans le sixième rang du township de Warwick.

2. La moitié indivise du lot numéro trois, dans le quatrième rang du township de Warwick.

Pour être vendus comme suit : l'immeuble No. 1, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Albert de Warwick, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et l'immeuble No. 2, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Médard de Warwick, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr., Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 3 novembre 1884. 2359
[Première publication, 8 novembre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } F. GAGNON et al.,
No. 169. } Demandeurs; contre
LOUIS METIVIER, Défendeur.

La moitié nord-est du lot de terre numéro onze, du septième rang du canton de Thetford—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sacré-Cœur de Marie de Thetford, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuf de janvier prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr., Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 5 novembre 1884. 2545
[Première publication, 8 novembre 1884.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRIS et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour de Circuit—Comté de Gaspé.
Percé, à savoir : } RAULIN ROBIN et al.,
No. 397. } Demandeurs; contre
SUZANNE MOREAU, veuve de feu Charles Méthot, en son vivant, cultivateur, de la Grande Rivière, dans le comté de Gaspé, Défenderesse.
Une terre sise et située à la Grande Rivière, comté de Gaspé, de un arpent et demi de front

JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of January next.

AUGUSTE QUESNEL, Shérif.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 5th November, 1884. 2544
[First published, 8th November, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } HON. J. J. C. ABBOTT,
No. 76. } Plaintiff; against
ARSENE DESROCHER, Defendant.

1. The south west half of lot number nine, in the sixth range of the township of Warwick.

2. The undivided half of lot number three, in the fourth range of the township of Warwick.

To be sold as follows, to wit : immoveable No. 1, at the parochial church door of the parish of Saint Albert de Warwick, on the NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; immoveable No. 2, at the parochial church door of the parish of Saint Médard de Warwick, on the SAME DAY, at THREE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr., Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 3rd November, 1884. 2360
[First published, 8th November, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } F. GAGNON et al., Plain-
No. 169. } tiffs; against LOUIS
METIVIER, Defendant.

The north east half of the lot of land number eleven, in the seventh range of the township of Thetford—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sacré Cœur de Marie de Thetford, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr., Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 5th November, 1884. 2546
[First published, 8th November, 1884.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Circuit Court—County of Gaspé.
Percé, to wit : } RAULIN ROBIN et al.,
No. 397. } Plaintiffs; against SUZANNE
MOREAU, widow of the late Charles Méthot, in his lifetime; farmer, of the Grande Rivière, in the county of Gaspé, Defendant.
A land situate and being at the Grande Rivière, county of Gaspé, of one arpent and a half in front

sur quatorze de profondeur; bornée au nord par les héritiers de feu John Carbery, au sud par les héritiers de feu Simon Beaudin, en front par la rivière, et en arrière par les terres du second rang—avec bâtisses dessus construites.

Reservant et exceptant de l'immeuble ci-dessus décrit :

1. Un quart d'arpent de front sur un arpent et un quart de profondeur le long de la ligne nord—avec bâtisses dessus construites, appartenant à et actuellement occupé par James Méthot, marchand, de la Grande Rivière susdite.

2. Un certain chemin tel qu'actuellement enclos et conduisant de l'ancien pont à la route conduisant aux terres du second rang.

Pour être vendu au bureau du régistreur de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain (1885), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième (6ème) jour de février 1885.

L. Z. JONCAS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 3 novembre, 1884. 2529
[Première publication, 8 novembre 1884.]

by fourteen in depth; bounded to the north by the heirs of the late John Carbery, to the south by the heirs of the late Simon Beaudin, in front by the river, and in rear by the lands of the second range—with buildings thereon erected.

Reserving and excepting from the immovable property above described.

1. A quarter of an arpent in front by one arpent and a quarter in depth along the north line—with the buildings thereon erected, belonging to and now occupied by James Méthot, merchant, of the Grande Rivière aforesaid.

2. A certain road as now fenced in and running from the old bridge to the by-road leading to the lands of the second range.

To be sold at the office of the registrar of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the THIRTEENTH day of JANUARY next, (1885), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth (6th) day of February, 1885.

L. Z. JONCAS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 3rd November, 1884. 2530
[First published, 8th November, 1884.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } ISAAC PARADIS, cultivateur, de Fraserville, Demandeur; contre SYFROY MICHAUD, boulanger, de Cacouna, Défendeur, c'est à savoir :

Un emplacement situé en le village de Cacouna, contenant environ vingt-deux mille pieds français en superficie; borné par le sud-est au chemin du Roi, au nord-ouest à environ trois quarts d'arpent du dit chemin à la clôture en planche et en palissade qui se rencontre au nord-ouest des bâtisses du dit Syfroy Michaud; tenant par le nord-est à Elzéar Verret, et par le sud-ouest à Madame Cyprien Dionne, représentant Jean-Baptiste Beaulieu, écuyer—avec ensemble deux maisons, une boutique de boulanger, et les autres bâtisses dessus construites; le dit terrain étant connu sous les numéros cent quatorze (114) et quatre-vingt-sept A (87A), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Cacouna. A distraire du dit emplacement le terrain, la maison, et les autres petites bâtisses appartenant et occupés par Rémy Duperré.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, VENDREDI, le NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures avant midi. Bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, le 4 novembre 1884. 2553
[Première publication, 8 novembre 1884.]

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } ISAAC PARADIS, farmer, of Fraserville, Plaintiff; against SYFROY MICHAUD, baker, of Cacouna, Defendant, to wit:

An emplacement situate in the village of Cacouna, containing about twenty two thousand french feet in superficies; bounded to the south east by the Kings highway, to the north west at about three quarters of an arpent from the said road by the board fence and paling which is to be found to the north west of the buildings belonging to the said Syfroy Michaud; bounded to the north east by Elzéar Verret, and to the south west by Mrs. Cyprien Dionne, representing Jean Baptiste Beaulieu, esquire—together with two houses, a bakery and the other buildings thereon erected; the said land being known under numbers one hundred and fourteen (114) and eighty seven A (87 A), on the official plan and book of reference of the village of Cacouna. Reserving from the said emplacement the land, the house and the other small buildings belonging to and occupied by Rémy Duperré.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Cacouna, on FRIDAY, the NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 4th November, 1884. 2554
[First published, 8th November, 1884.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-rogé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en tout temps dans les six jours après le rapport du sous-

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } THE IRISH MUTUAL
No. 980 } BUILDING SOCIETY
OF MONTREAL, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau et place d'affaires en la susdite cité de Montréal, la dite société étant maintenant en liquidation en vertu des dispositions de la loi à cet effet, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME ANN KENNEDY, des cité et district de Montréal, épouse dûment séparée de biens judiciairement de Joseph Cloran, du même lieu, boulanger, et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse, Défendresse.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dans le fief Nazareth, dans le quartier Sainte-Anne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, sous le numéro deux cent soixante et dix-neuf (No. 1279); borné en front par la rue McCord—avec les bâtisses dessus érigées.

Sujet le dit lot de terre au paiement d'une rente annuelle, fœnicie, perpétuelle et non rachetable de vingt-quatre piastres, payable le premier jour du mois de mai de chaque année, aux héritiers ou représentants légaux de feu l'honorable John Samuel McCord, jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux Dames de l'Hôtel Dieu de Montréal, (les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel Dieu de Montréal, administratrices de la propriété des pauvres du dit Hôtel Dieu de Montréal), et à leurs successeurs pour toujours.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à dix heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 novembre 1884 2547
[Première publication, 8 novembre 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA COMPAGNIE DE
No. 951. } LE PRÊT ET CREDIT
FONCIER, corporation de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DUNCAN McINNES, de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, formant le coin nord des rues Dominion et Quesnel, et étant la partie sud-ouest du lot numéro vingt (No. 20), de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-six (No. 86), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, déposés au bureau du régistreur pour la division d'enregistrement de Montréal, la partie ci-dessus décrite du dit lot numéro vingt, contenant trente-quatre

Sheriff's Sales -- Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } THE IRISH MUTUAL
No. 980. } BUILDING SOCIETY OF
MONTREAL, a body politic and corporate duly incorporated by law, having its chief office and place of business in the city of Montreal aforesaid, said society now being in liquidation in accordance with the provisions of law in that behalf, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME ANN KENNEDY, of the city and district of Montreal, wife duly separated as to property *judiciairement* of Joseph Cloran, of the same place, baker, and the latter for the purpose of authorizing his said wife, Defendant.

A parcel of land situate and being in the city of Montreal, in the fief Nazareth, in Saint Anne ward, known and designated on the official plan and book of reference of the said Sainte Anne ward, under number twelve hundred and seventy nine (No. 1279); bounded in front by McCord street—with buildings thereon erected.

The said parcel of land subject to the payment of an annual, perpetual ground rent and unredeemable of twenty four dollars, payable on the first day of the months of May in each year, to the heirs and legal representatives of the late Honorable John Samuel McCord, to the twenty ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety, and from that date to Les Dames de l'Hôtel Dieu of Montreal, (Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel Dieu de Montréal, guardians of the property belonging to the poor of the said Hôtel Dieu of Montreal) and to their successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 5th November, 1884. 2548
[First published, 8th November, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } LA COMPAGNIE DE PRÊT
No. 951. } ET CREDIT FONCIER,
corporation of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of DUNCAN McINNES, of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, forming the north corner of Dominion and Quesnel streets, and being the south west portion of the lot bearing the number twenty (No. 20), of the official subdivision of the lot bearing the number eighty six (No. 86), upon the official plan and in the book of reference of the said Saint Antoine ward, deposited in the registry office of the registration subdivision of Montreal, the portion herein described

pieds de largeur sur soixante pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins; borné en front au sud-ouest par la rue Dominion, en arrière au nord-est par le résidu du dit lot numéro vingt, d'un côté au sud-est par la rue Quesnel, et de l'autre côté par le lot No. 19, de la dite subdivision officielle—avec une maison en bois lambrissée en briques à une étage sus-érigée, et avec cette partie de la remise maintenant bâtie sur la partie en arrière du dit lot et sur la ligne nord-ouest.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 novembre 1884. 2549
[Première publication, 8 novembre 1884.]

VENDITIONI EXPNAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOHN McDougall,
No. 911. } manufacturier, de la
cité et du district de Montréal, Demandeur;
contre les terres et tenements de THOMAS
CRAIG, président de la Banque d'Echange, de la
cité et du district de Montréal, Défendeur.

Les terres mentionnées et décrites dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir:

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Cunégonde, en le comté d'Hochelaga, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot numéro cinq cent soixante (560); borné en front par la rue Saint-Joseph—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 octobre 1884. 2469 2
[Première publication, 31 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } THE MONTREAL LOAN
No. 1278. } AND MORTGAGE
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant
sa principale place d'affaires en les cité et district
de Montréal, Demanderesse; contre les terres et
tenements de JULIA MELAVEY, des cité et
district de Montréal, veuve de feu James Martin,
en son vivant, du même lieu, menuisier, tant
qu'ayant été commune en biens avec son dit feu
mari, qu'étant sa légataire usufructière universelle
et seule ex-cutrice testamentaire, et WILLIAM
DENIS MARTIN, JULIA MARY MARTIN et
MICHAEL GEORGE MARTIN, tous de la dite
cité de Montréal, et tous enfants issus du mariage
du dit feu James Martin avec la dite Julia Melavey,
et étant ses légataires universels en propriété, en
vertu de son testament, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Dame Julia Melavey, comme ayant été commune en biens avec le dit feu James Martin son mari, la propriété de la moitié indivise, et l'usufruit de l'autre moitié indivise par elle sa vie durant, comme légataire universelle en usufruit du dit feu James Martin, et un tiers indivis dans la nue propriété de l'autre moitié indivise susdite, comme appartenant à William Denis Martin, Julia Mary Martin et

of the said lot number twenty, containing thirty four feet in width by sixty feet in depth, the whole english measure, and more or less; bounded in front to the south west by Dominion street, in rear to the north east by the rest or remainder of the said lot number twenty, on one side to the south east by Quesnel street, and on the other side by lot No. 19, of said official subdivision—with a one story wooden house encased with brick thereon erected, and with that part or portion of the shed now built on the rear part of said lot and in the north west line.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th November, 1884. 2550
[First published, 8th November, 1884.]

VENDITIONI EXPNAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOHN McDougall, manu-
No 911. } facturer, of the city and
district of Montreal, Plaintiff; against the lands
and tenements of THOMAS CRAIG, President of
the Exchange Bank, of the city and district of
Montreal, Defendant.

The lands mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

A lot of land situate in the parish of Sainte-Cunégonde, in the county of Hochelaga, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as lot number five hundred and sixty (560); bounded in front by Saint Joseph street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th October, 1884. 2470
[First published, 31st October, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE MONTREAL LOAN
No. 1278. } AND MORTGAGE
COMPANY, a body politic and corporate, having its
principal place of business in the city and district
of Montreal, Plaintiffs; against the lands and
tenements of JULIA MELAVEY, of the city and
district of Montreal, widow of the late James
Martin, in his lifetime, of the same place, carpenter
and joiner, as well as having been *commune en
biens* with her said husband, as being his universal
usufructuary legatee and sole executrix under
his last will and testament, and WILLIAM DENIS
MARTIN, JULIA MARY MARTIN and MICHAEL
GEORGE MARTIN, all of the said city of Mon-
treal, and all children issue of the marriage of
the said late James Martin with the said Julia
Melavey, and being his universal legatees *en pro-
priété*, under his said last will and testament,
Defendants.

Seized as belonging to Dame Julia Melavey, as having been in common as to property with the said late James Martin, her husband, the ownership of the undivided half, and the usufruct of the other undivided half, by her during her lifetime, as residuary legatee in the usufruct of the said late James Martin, and an undivided third in the nude ownership of the other undivided half above mentioned, as belonging to William

Michael George Martin, de l'immeuble suivant, sujet à l'usufruit ci-dessus mentionné, savoir :

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, sous le numéro sept cent soixante et quatre (764)—avec un bloc de maisons en briques faisant front sur la rue Saint-George, et portant les numéros trente et un et demi, trente-trois, trente-trois et demi, trente-cinq, trente-cinq et demi, trente-sept, trente-neuf, quarante et un et quarante-trois, de la dite rue, et avec un autre bloc de maison en brique, faisant front sur la rue Chenneville, et portant les numéros dix-huit, vingt, vingt-deux, vingt-quatre, vingt-six, vingt-huit, trente, trente et demi, trente-deux et trente-deux et demi, et autres bâtisses construites sur le dit lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 8 octobre 1884. 2297 2
[Première publication, 18 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HORACE FAIRBANKS
No. 393. } ET FRANKLIN FAIR-
BANKS, tous deux de Saint-Johnsbury, dans
l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amé-
rique, commerçants, Demandeurs; contre les
terres et tenements de BRADLEY BARLOW,
ci-devant des cité et district (de Montréal, Défendeur.

1. Six lots de terre sis et situés en la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous les numéros de subdivisions six, sept, huit, neuf, dix et onze (6, 7, 8, 9, 10 et 11), du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept (197); bornés en front par une rue, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité du village de Longueuil, sous le numéro de subdivision un (1), du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept (197) — sans bâtisses.

2. Huit autres lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous les numéros de subdivisions cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six et cinquante-sept (50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57), du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept (197); bornés en front par la ligne limitative sud ouest du village de Longueuil—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision vingt-deux (22), du numéro officiel cent cinquante-quatre (154); borné en front par une rue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision un A (1 A), du numéro officiel cent cinquante-quatre—sans bâtisses.

4. Quatre autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de

Denis Martin, Julia Mary Martin and Michael George Martin, the half of the following immoveable, subject to the usufruct above mentioned, to wit :

A lot of land situate and being in the city of Montreal, in Saint Lawrence ward, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward, under number seven hundred and sixty four (764)—with a block of brick houses fronting on Saint George street, and numbered thirty one and a half, thirty three, thirty three and a half, thirty five, thirty five and a half, thirty seven, thirty nine, forty one and forty three, of said street, and with another block of brick houses, fronting on Chenneville street, and numbered eighteen, twenty, twenty two, twenty four, twenty six, twenty eight, thirty, thirty and a half, thirty two and thirty two and a half, and other buildings erected on said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 8th October, 1884. 2298
[First published, 18th October, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } HORACE FAIRBANKS
No. 393. } AND FRANKLIN FAIR-
BANKS, both of Saint Johnsbury, in the State of Vermont, one of the United States of America, traders, Plaintiffs; against the lands and tenements of BRADLEY BARLOW, heretofore of the city and district of Montreal, Defendant.

1. Six lots of land situate and being in the town of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional numbers six, seven, eight, nine, ten and eleven (6, 7, 8, 9, 10 and 11), of the official number one hundred and ninety seven (197); bounded in front by a street, known and designated on the official plan and book of reference of the said municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one (1), of the official number one hundred and ninety seven (197)—without buildings.

2. Eight other lots of land situate and being at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional numbers fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six and fifty seven (50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 and 57), of the official number one hundred and ninety seven (197); bounded in front by the boundary line south west of the village of Longueuil—without buildings.

3. Another lot of land situate and being in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number twenty two (22), of the official number one hundred and fifty four (154); bounded in front by a street, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number one A (1 A), of the official number one hundred and fifty four—without buildings.

4. Four other lots of land situate in the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint

Longueuil, sous le numéro de subdivision cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit et cent dix-neuf, (116, 117, 118 et 119), du numéro officiel cent cinquante-quatre, (154); borné en front par une rue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision quatre-vingt A (80 A), du numéro officiel cent-cinquante-quatre (154)—sans bâtisses.

5. Un autre lot de terre de forme triangulaire, situé au même lieu, étant le coin nord-ouest d'un certain lot de terre situé au même lieu, connu et désigné (le dit lot) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision cinquante-quatre, du numéro officiel cent cinquante-quatre (54 de 154), et contenant quinze cent pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins, mesure prise à trente-trois pieds du centre des rails (*track*) du chemin de fer Montréal, Portland and Boston Railway, dans une ligne parallèle aux dites rails (*track*); borné vers le nord-ouest par le lot numéro cinquante-cinq, de la dite subdivision officielle numéro cent cinquante-quatre, vers le sud-est par le reste du dit lot numéro cinquante-quatre, de la dite subdivision du numéro officiel cent cinquante-quatre, et vers le sud-ouest par une rue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision quatre-vingt A (80 A), du numéro officiel cent cinquante-quatre—sans bâtisses.

6. Un autre lot de terre sis et situé en la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous le numéro de subdivision cent quatre-vingt-dix, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-neuf (190-199); borné en front par une avenue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité du village de Longueuil, sous le numéro de subdivision cent, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-neuf (100-199)—sans bâtisses.

7. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous le numéro de subdivision cent quatre-vingt-onze, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-neuf (191-199); borné en front par la rue Saint-Charles—sans bâtisses.

8. Une lisière de terre voisine de la propriété de la "Montreal, Portland and Boston Railway Company", en la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, en le comté de Chambly, district de Montréal, d'une largeur irrégulière, et faisant partie du lot officiel deux cent cinquante-quatre (254), de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, et étant le numéro un, dans la première section du plan du dit chemin de fer, déposé suivant la loi, lequel est plus particulièrement décrit comme suit: commençant à un point sur la ligne de division entre la ligne de Noël Marcille et John Moffatt, marquée "A" sur le dit plan à une distance perpendiculaire de soixante et quinze pieds des terres de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, tel qu'il apparaît sur le dit plan; de là à l'ouest à une distance de vingt-sept pieds du centre de la voie du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, et parallèle à icelle tel qu'il existe maintenant, cent quatre-vingt pieds jusqu'à ce qu'il touche les terres du dernier marqué B, sur le dit plan; de là à l'est le long du terrain de la ligne du chemin de fer en dernier lieu mentionné jusqu'à la ligne de division entre les terres de Noël Marcille et John Moffatt, marquée P, sur le dit plan; de là le long de la dite ligne de division jusqu'au point de

Antoine de Longueuil, under the subdivisional numbers one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen and one hundred and nineteen (116, 117, 118 and 119), of the official number one hundred and fifty four (154); bounded in front by a street, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number eighty A (80 A), of the official number one hundred and fifty four (154)—without buildings.

5. Another lot of land of triangular outline, situate in the same place, being the north west corner of a certain lot of land situate in the same place, known and designated (the said lot) on the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number fifty four, of the official number one hundred and fifty four (54 of 154), and containing fifteen hundred feet in superficies, english measure, more or less, measured at thirty three feet from the railing track, Montreal, Portland and Boston Railway, in a line parallel with said track; bounded north westward by lot number fifty five, of the said official subdivided number one hundred and fifty four, south eastward by the remainder of said lot number fifty four, of said official subdivided number one hundred and fifty four, and south westward by a street, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number eighty A (80 A), of the official number one hundred and fifty four—without buildings.

6. Another lot of land situate and being in the town of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one hundred and ninety, of the official number one hundred and ninety nine (190-199); bounded in front by an avenue, known and designated on the official plan and book of reference of the said municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one hundred, of the official number one hundred and ninety nine (100-199)—without buildings.

7. Another lot of land situate and being in the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one hundred and ninety one, of the official number one hundred and ninety nine (191-199); bounded in front by Saint Charles street—without buildings.

8. A certain strip of land adjoining the property of the Montreal, Portland and Boston Railway Company, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, of an irregular width, and forming part of official lot number two hundred and fifty four (254), of the said parish of Saint-Antoine de Longueuil, and being number one, in section one, of the plan of the said Railway, deposited according to law, and the same is more particularly described as follows: commencing at a point in the division line between the line of Noël Marcille and John Moffatt, marked "A," upon the said plan at the perpendicular distance of seventy five feet from the Grand Trunk Railway Company's lands, as shewn on the said plan; thence westerly parallel with and at a distance of twenty seven feet from the centre of the track of the Montreal, Portland and Boston Railway, as now being laid, one hundred and eighty feet till it strikes the lands of the latter marked "B" on the said plan; thence easterly along the line of said last mentioned Railway's land, to the division line between the lands of Noël Marcille and John Moffatt, marked P, on the said plan; thence along said division line to the beginning of said piece or parcel of land, containing two arpents and twenty

départ du dit morceau de terre, contenant deux arpents et vingt perches en superficie, plus ou moins. La dite lisière de terre telle qu'elle apparaît au plan ci-dessus mentionné—sans bâtisses.

9. Une lisière de terre joignant celle déjà occupée par la compagnie de chemin de fer Montréal, Portland et Boston, en la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, en le comté de Chambly, district de Montréal, de la largeur de vingt pieds mesure anglaise, au bout sud, et trente-cinq pieds mesure anglaise à l'autre bout, et la longueur d'environ quatre cent dix-sept pieds, et contenant environ vingt-cinq perches en superficie, mesure française, plus ou moins, et faisant partie du lot officiel numéro deux cent quarante-sept (247), sur le plan de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, et étant le numéro quatre, de la première section du plan de la dite compagnie de chemin de fer, dûment déposé suivant la loi, bornée comme suit : d'un côté par la dite compagnie de chemin de fer, de l'autre côté par la propriété de Antoine Achin, à un bout au sud par le chemin Petit Saint Charles, et à l'autre bout par la dite compagnie de chemin de fer, comme représentant Louis Charron—sans bâtisses.

10. Une lisière de terre joignant celle déjà occupée par la dite compagnie de chemin de fer, en la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, d'une largeur de quarante pieds, mesure anglaise, au bout nord, sur le chemin public; et de là s'élargissant jusqu'à cinquante et un pieds jusqu'à une clôture à une distance du dit chemin public, de cent vingt pieds ou environ; et de là de même largeur jusqu'au bout sud de la dite lisière, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sur une profondeur d'environ cinq cent quarante-trois pieds, et contenant environ quatre-vingt-dix perches en superficie, mesure française, plus ou moins, et faisant partie du lot officiel numéro deux cent quarante-sept (247), sur le plan de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, et étant le numéro trois (3), de la première section, du plan du dit chemin de fer, dûment déposé suivant la loi; bornée d'un côté par la dite compagnie de chemin de fer, de l'autre côté par Antoine Achin, au bout nord par le dit chemin public, et à l'autre bout par John Moffatt ou représentant—sans bâtisses.

11. Une étendue de terre située en la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, en le comté de Chambly, en le district de Montréal et Province de Québec; bornée d'un côté au nord par le Canal Chambly, de l'autre côté au sud par la propriété de la Compagnie de chemin de fer Montréal, Portland et Boston, d'un côté à l'est partie par le Domaine de la Couronne et partie par la propriété d'un nommé McCutcheon, et à l'ouest par le chemin qui conduit à la terre de General Walker; le dit morceau de terre contenant une superficie d'environ trois acres et un quart, mesure anglaise, plus ou moins; la dite propriété décrite étant plus particulièrement connue aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, comme partie du lot numéro trois cent deux (302)—avec une remise sus-érigée.

Pour être vendus comme suit, à savoir: les lots mentionnés et décrits dans les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, à DIX heures de l'avant-midi, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain; et le lot décrit dans le paragraphe onze (11), le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

J. F. DUBREUIL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 15 octobre 1884. 2371
[Première publication, 18 octobre 1884].

perches superficial measure, more or less, the said strip of land as shewn and delineated on the sketch or plan heretofore mentioned—without buildings.

9. A certain strip of land adjoining that already held and occupied by the Montreal, Portland and Boston Railway Company, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, of the width of twenty feet, english measure, at the southerly end, and thirty five feet, english measure, at the other end and length of about four hundred and seventeen feet, and containing about twenty five perches in superficies, french measure, more or less, and forming part of official lot number two hundred and forty seven (247), on the plan of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, and being number four, of section one, of the plan of said railway company, duly deposited according to law, bounded as follows: on one side by the said railway company, on the other side by the property of Antoine Achin, at one end to the south by the "Petit Saint Charles" road, and at the other end by the said railway company, as representing Louis Charron—without buildings.

10. A certain strip of land adjoining that already held and occupied by the said railway company, in said parish of Saint Antoine de Longueuil, of the width of forty feet, english measure, at the north end on the highway; and thence increasing to fifty one feet at a fence distant from the said highway, one hundred and twenty feet or thereabout; and thence continuing the same width to the south end of said strip, all english measure, and more or less, by a length of about five hundred and forty three feet, and containing about ninety perches in superficies, french measure, more or less, and forming part of official lot number two hundred and forty seven (247), on the plan of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, and being number three (3), of section one, of the plan of said railway, duly deposited according to law; bounded on one side by the said railway company, on the other side by Antoine Achin, at the north end by said highway, and at the other end by John Moffatt or representative—without buildings.

11. A certain tract or parcel of land situate in the parish of Saint Joseph de Chambly, in the county of Chambly, in the district of Montreal and province of Quebec; bounded on one side towards the north by the Chambly Canal, on the other side towards the south by the property of the Montreal, Portland and Boston Railway Company, on the one side towards the east in part by the Crown Domain and part by property of one McCutcheon, and towards the west by the road leading to General Walker's farm; the said piece of land containing a superficial area of about three acres and a quarter of an acre, english measure, more or less; the said described property being more particularly known on the official plan and book of reference of the parish of Saint Joseph de Chambly, as part of lot number three hundred and two (302)—with a shed thereon erected.

To be sold as follows, to wit: the lots mentioned and described in paragraphs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, at TEN of the clock in the forenoon, on the NINETEENTH day of DECEMBER next; and lot described in paragraph eleven (11), on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

J. F. DUBREUIL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th October, 1884. 2372
[First published, 18th October, 1884.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE SIR A. No. 2274. } T. GALT, des cité et district de Montréal, Chevalier G. C. M. G., Demandeur ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au bref, la propriété de AUGUSTE BEAUREGARD, ci-devant de la Côte Saint-Paul, en le district de Montréal, mais maintenant de lieux inconnus au demandeur, Défendeur.

Ce lot de terre situé à la Côte Saint-Paul, près de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro soixante et quinze, sur une certaine carte ou plan de la propriété du dit demandeur, fait par Joseph Rielle, arpenteur provincial, en date du premier jour de juin 1872, et déposé en l'étude de J. S. Hunter, notaire public, par acte de dépôt en date du vingt-septième jour de juillet, dix-huit cent soixante et douze, et contenant le dit lot soixante pieds de largeur en front, et en arrière sur cent trente et un pieds et demi de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise ; le dit lot borné au nord-ouest par une rue projetée, au sud-est par le lot No. 76, au nord-est par le lot No. 56, et au sud-ouest par une autre rue projetée. Le dit lot étant maintenant connu et désigné sous le numéro trois mille neuf cent soixante et treize (3973), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal ; borné en front par une rue.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 octobre 1884. Député-Shérif. 2299 2
[Première publication, 11 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ANNA REBECCA No. 2275. } DALE, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens de Thomas Sterry Hunt, du même lieu, chimiste et minéralogiste, par son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit THOMAS STERRY HUNT, afin d'autoriser sa dite épouse, Demandeurs ; contre les terres et tenements de DAME ELIZABETH C. TABB, ci-devant des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens par contrat de mariage de George H. Flint, ci-devant du même lieu, éditeur, et le dit GEORGE H. FLINT, afin d'autoriser sa dite épouse, et maintenant tous deux résidents à Winnipeg, en la province de Manitoba, Défendeurs.

Ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro neuf cent six (906), contenant 40 pieds 6 pouces de front, 37 pieds 10 pouces en arrière, 78 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du côté nord-est et 85 pieds de profondeur sur la ligne du côté sud-ouest, laquelle ligne n'est pas droite ; borné en front par la rue Bonaventure, en arrière partie par le numéro 903 et partie par le numéro 904, sur le dit plan, d'un côté au nord-est par le lot numéro 907, et de l'autre côté au sud-ouest partie par le lot numéro 905, et partie par la ruelle ci-après mentionnée ; joignant le dit lot et comme en faisant partie la ruelle mentionnée sur le dit plan officiel en arrière du lot No. 905, courant du susdit lot No. 906 jusqu'à la Ruelle Saint-Michel, contenant 10 pieds de largeur en front et en arrière, 38 pieds de profondeur sur le côté nord-ouest et 37 pieds 9 pouces sur le côté sud-est, le tout mesure anglaise, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus érigées ; les murs séparant le lot 906, des lots de chaque côté, sont mitoyens.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE SIR A. No. 2274. } T. GALT, of the city and district of Montreal, Knight G. C. M. G., Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule to the writ annexed, the property of AUGUSTE BEAUREGARD, formerly of Côte Saint Paul, in the district of Montreal, but now of parts unknown to the Plaintiff. Defendant.

That certain lot of land situate at Côte Saint Paul, near the city of Montreal, known and distinguished as number seventy five, on a certain map or plan of the property of said Plaintiff, made by Joseph Rielle, provincial land surveyor, bearing date the first day of June, 1872, and remaining deposited in the office of J. S. Hunter, notary public, by *Acte de Dépôt* bearing date the twenty seventh day of July, eighteen hundred and seventy two, and containing the said lot sixty feet in width in front, and in rear by one hundred and thirty one and a half feet in depth, be the same more or less, english measure ; and bounded the said lot towards the north west by a proposed street, towards the south east by lot No. 76, towards the north east by lot No. 56, and towards the south west by another proposed street. The said lot being now known and described as number three thousand nine hundred and seventy three (3973), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal ; bounded in front by a street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TWELVE o'clock NOON. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Montreal, 8th October, 1884. Deputy Sheriff. 2300
[First published, 11th October, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ANNA REBECCA No. 2275. } DALE, of the city of Montreal, wife separated as to property of Thomas Sterry Hunt, of the same place, chemist and mineralogist, by her said husband hereto duly authorized, and the said THOMAS STERRY HUNT, to authorize his said wife, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME ELIZABETH C. TABB, late of the city and district of Montreal, wife separated as to property by marriage contract of George H. Flint, late of the same place, editor, and the said GEORGE H. FLINT, to authorize his said wife, and both now residing at Winnipeg, in the province of Manitoba, Defendants.

That lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and designated on the official plan and the book of reference of said ward, as number nine hundred and six (906), containing 40 feet 6 inches in front, 37 feet 10 inches in rear, 78 feet 9 inches in depth, on the north east side line, and 85 feet in depth, on the south west side line, which is not a straight line ; bounded in front by Bonaventure street, in rear partly by number 903 and partly by number 904, on said plan, on one side to the north east by lot number 907, and on the other side to the south west partly by lot number 905, and partly by the lane hereafter mentioned ; attached to said lot as part thereof is the lane shown on said official plan in rear of the lot No. 905, running from the above lot No. 906 to Saint Michael's Lane, containing 10 feet in width in front and in rear, 38 feet in depth on the north west side and 37 feet 9 inches on the south east side, the whole english measure and more or less—together with the buildings thereon erected ; the walls dividing the lot 906, from the lots on each side, being mitoyens.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 octobre 1884. 2301 2
[Première publication, 11 octobre 1884.]

Vente par le Shérif.— Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer, à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **COMÉ ADOLFHE MORIS-**
No. 1265. } **SET**, de la cité de Québec,
écuyer, avocat; contre **THOMAS ALFRED HYPOLITE ROY**, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur dûment élu en justice à la succession vacante de feu Eugène Cyprien Odilon Roy, en son vivant, avocat, de Québec, à savoir :

1° Le No. 33, de la subdivision du No. 4437, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la Grande Allée, de trente pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; borné au nord par le chemin de la Grande Allée, au sud par la ruelle No. 124, à l'est par l'honorable J. T. Taschereau, et à l'ouest par le No. 34, du dit cadastre—avec bâtisses.

2° La moitié est du No. 34, de la subdivision du No. 4437, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la Grande Allée, de quinze pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, et joignant le lot premièrement décrit du côté de l'ouest; borné au nord par le chemin de la Grande Allée, au sud à la ruelle No. 124, à l'est au No. 33, et à l'ouest à l'autre moitié du dit No. 34—avec bâtisses.

3° Le No. 134, de la subdivision du No. 4437, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé au sud de la ruelle No. 124, contenant trente pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; borné au nord à la dite ruelle No. 124, au sud au terrain du gouvernement fédéral, à l'est au No. 135, et à l'ouest au No. 133, du dit cadastre.

4° La moitié est du No. 133, de la subdivision du No. 4437, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre de quinze pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, situé au sud de la ruelle No. 124; borné au nord à la dite ruelle No. 124, au sud au terrain du gouvernement fédéral, à l'est au No. 134, et à l'ouest à l'autre moitié du dit No. 133, du dit cadastre.

Les dits lots et parties de lots pour être vendus en un seul et même lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of December next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th October, 1884. 2302
[First published, 11th October, 1884.]

Sheriff's Sales.— Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the aforementioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **COMÉ ADOLFHE MORIS-**
No. 1265. } **SET**, of the city of Québec,
esquire, advocate; against **THOMAS ALFRED HYPOLYTE ROY**, of the city of Québec, in his quality of curator, appointed in due course of law to the vacant estate of the late Eugène Cyprien Odilon Roy, in his lifetime, advocate, of Québec, to wit :

1° No. 33, of the subdivision of No. 4437, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on the south side of the Grande Allée, of thirty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded to the north by the Grande Allée road, to the south by the lane No. 124, to the east by the Honorable J. T. Taschereau, and to the west by No. 34, of said cadastre—with buildings.

2° The east half of No. 34, of the subdivision of No. 4437, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on the south side of the Grande Allée, of fifteen feet in front by one hundred and twenty feet in depth, and adjoining the lot firstly described on the west side; bounded to the north by the Grande Allée road, to the south by the lane No. 124, to the east by No. 33, and to the west by the other half of the said lot No. 34—with buildings.

3° No. 134, of the subdivision of No. 4437, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of land situate to the south of the lane No. 124, containing thirty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded to the north by the said lane No. 124, to the south by the land belonging to the Federal Government, to the east by No. 135, and to the west by No. 133, of said cadastre.

4° The east half of No. 133, of the subdivision of No. 4437, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of land of fifteen feet in front by one hundred and twenty feet in depth, situate to the south of the lane No. 124; bounded to the north by the said lane No. 124, to the south by the land belonging to the Federal Government, to the east by No. 134, and to the west by the other half of the said No. 133, of said cadastre.

The said lots and parts of lots to be sold in one and the same lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 5 novembre 1884. [Première publication, 8 novembre 1884.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } LOUIS SIMARD, de l'en-
No. 2046. } droit appelé "Hedley
Ville," en le district de Québec, commerçant;
contre JOSEPH LIZOTTE, du même lieu, à
savoir:

Le No. 461, du cadastre officiel de Saint-Roch Nord, paroisse de Saint-Roch de Québec, étant un lot de terre situé à l'endroit appelé Hedley Ville, de quarante-trois pieds de front sur soixante-deux pieds de profondeur; borné au sud-ouest par la rue William, au nord-est aux Nos. 459 et 460, au nord-ouest au No. 457, et au sud-est au No. 462, du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à la charge d'une rente constituée de \$12.00 par année, au capital de \$200.00, payable aux héritiers de W. H. Anderson.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 5 novembre 1884. [Première publication, 8 novembre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JOSEPH GOSSELIN, de la
No. 228. } paroisse de Sainte-Croix,
cultivateur; contre FERDINAND DEMERS,
autrefois de la paroisse de Saint-Flavien, cultiva-
teur, et actuellement de lieux inconnus, à savoir:

Le numéro 359, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Flavien, étant une terre de trois arpents de front sur cinquante-sept arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front au sud-ouest par le chemin du centre de la seigneurie Sainte-Croix, au nord-est à la seigneurie de Beurivage, d'un côté au nord par Joseph Rousseau, de l'autre côté au sud par Ambroise Demers—avec ensemble une étable dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Flavien, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 5 novembre 1884. [Première publication, 8 novembre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } FRANÇOIS AUGER, de la
No. 815. } paroisse de Saint-Sauveur,
marchand-épiciier; contre JULIEN LEBLANC,
de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune
Lorette, tant personnellement qu'en sa qualité de
tuteur dument élu en justice à Léda, Edwidge et
Arthémise Leblanc, trois mineurs issus de son
mariage avec feu Scholastique Gros-Louis, son
épouse, et autres, à savoir:

1° Les Nos. 1013 et 1014, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, comté de Québec, étant deux lots de terre situés en la seigneurie de Saint-Gabriel, contenant douze ou treize arpents ou environ en superficie; bornés vers le sud par le chemin de la Misère, vers le nord à Charles Garneau ou représentants, au nord-est à la veuve et héritiers Joseph Verret, père, et au sud-ouest à Charles Garneau, aux Indiens Hurons de la Jeune Lorette, Charles Chartré et au chemin de la Misère—avec bâtisses.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fiftenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 5th November, 1884. [First published, 8th November, 1884.]

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Québec, to wit: } LOUIS SIMARD, of the place
No. 2046. } called "Hedley Ville," in
the district of Québec, trader; against JOSEPH
LIZOTTE, of the same place, to wit:

No. 461, of the official cadastre of Saint Roch North, parish of Saint Roch de Québec, being a lot of land situate at the place called Hedley Ville, of forty three feet in front by sixty two feet in depth; bounded to the south west by William street, to the north east by Nos. 459 and 460, to the north west by No. 457, and to the south east by No. 462, of said cadastre—with buildings. Subject to the charge of a constituted rent of \$12.00 per annum, on a capital of \$200.00, payable to the heirs of M. H. Anderson.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 5th November, 1884. [First published, 8th November, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } JOSEPH GOSSELIN, of the
No. 228. } parish of Sainte Croix,
farmer; against FERDINAND DEMERS, here-
tofore of the parish of Saint Flavien, farmer, and
now of parts unknown, to wit:

Number 359, of the official cadastre of the parish of Saint Flavien, being a land of three arpents in front by fifty seven arpents in depth, more or less; bounded in front to the south west by the central road of the seigniorie Sainte Croix, to the north east by the seigniorie of Beurivage, on one side to the north by Joseph Rousseau, on the other side to the south by Ambroise Demers—together with a stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Flavien, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 5th November, 1884. [First published, 8th November, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } FRANÇOIS AUGER, of the
No. 815. } parish of Saint Sauveur,
grocer; against JULIEN LEBLANC, of the parish
of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, as well
personally as in his quality of tutor appointed in
due course of law to Léda, Edwidge and Arthé-
mise Leblanc, all three minors, issue of his marriage
with the late Scholastique Gros Louis, his wife,
and others, to wit:

1° Nos. 1013 and 1014, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of Québec, being two lots of land situate in the seigniorie of Saint Gabriel, containing about twelve or thirteen arpents in superficies; bounded southerly by the *Chemin de la Misère*, northerly by Charles Garneau or representatives, north eastward by the widow and heirs of Joseph Verret, senior, and south westward by Charles Garneau, the Huron Indians of la Jeune Lorette, Charles Chartré and the *Chemin de la Misère*—with buildings.

2° Le No. 170, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le dixième rang de la seigneurie de Gaudarville, contenant un arpent et deux perches et demi de front sur trente arpents de profondeur; borné au sud au neuvième rang, au nord au onzième rang, au nord-est à François Boivin, et au sud-ouest au lot ci-après troisième décrit.

3° La partie nord-est du No. 102, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le quatrième rang du fief Belair, contenant deux perches et demi de front sur trente arpents de profondeur; borné au sud au troisième rang, au nord au cinquième rang de Belair, au nord-est au No. 170, et au sud-ouest au reste du dit No. 102, du dit cadastre.

4° Le No. 643, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre en la concession Grand Saint-Antoine, contenant quatre arpents en superficie; borné au sud par J. & W. Reid, au nord par Charles Boutet et autres, au nord-est par Samuel White, et au sud-ouest par Lazare Richard et L. Savard.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 octobre 1884. 2287 2
[Première publication, 11 octobre 1884.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.
Québec, à savoir: } JOSEPH BERNARD DIT
No. 1268. } RENAUD, de la paroisse
de Saint-Charles Borromée de Charlesbourg, cultivateur; contre LOUIS JEAN DROLET, de la paroisse de Saint-Raymond, cultivateur, à savoir:

1° Le No. 11a, du cadastre officiel du canton de Gosford, paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre formant partie du lot No. 11, dans le cinquième rang de la subdivision primitive du dit canton de Gosford, ayant cinquante-cinq acres en superficie; borné au nord-est au No. 11b, et au sud-ouest au No. 10c, du dit cadastre, au nord-ouest aux terres du sixième rang, et au sud-est à la Rivière Sainte-Anne—avec bâtisses.

2. Le No. 10c, du cadastre officiel du canton de Gosford, paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre formant partie du lot No. 10, dans le cinquième rang de la subdivision primitive du dit canton de Gosford, ayant cinquante-cinq acres en superficie; borné au nord-est au No. 11a, au sud-ouest au No. 10b, du dit cadastre, au nord-ouest aux terres du sixième rang, et au sud-est à la rivière Sainte-Anne—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 11 septembre 1884. 2129
[Première publication, 13 septembre 1884.] 3

ALIAS FIERI FACIAS.
Québec, à savoir: } DAME CAROLINE TOU-
No. 2145. } DRANGEAU, de la cité de
Québec, veuve de feu Joseph Ferdinand Gauvreau;
contre ANTOINE PARANT, de la cité de Québec,
à savoir:

Le No. 1235, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de soixante et deux pieds de front

2° No. 170, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of Quebec, being a lot of land situate in the tenth range of the seigniorie of Gaudarville, containing one arpent and two perches and a half in front by thirty arpents in depth; bounded to the south by the ninth range, to the north by the eleventh range, to the north east by François Boivin, and to the south west by the lot hereafter described *tertio loco*.

3° The north east portion of No. 102, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of Quebec, being a lot of land situate in the fourth range of the fief Belair, containing two perches and a half in front by thirty arpents in depth; bounded to the south by the third range, to the north by the fifth range of Belair, to the north east by No. 170, and to the south west by the remainder of said lot No. 102, of said cadastre.

4° No. 643, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of Quebec, being a lot of land in the concession Grand Saint Antoine, containing four arpents in superficies; bounded to the south by J. and W. Reid, to the north by Charles Boutet and others, to the north east by Samuel White, and to the south west by Lazare Richard and L. Savard.

To be sold at the parochial church door of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 8th October, 1884. 2288
[First published, 11th October, 1884.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.
Québec, to wit: } JOSEPH BERNARD DIT
No. 1268. } RENAUD, of the parish of
Saint Charles Borromée of Charlesbourg, farmer; against LOUIS JEAN DROLET, of the parish of Saint Raymond, farmer, to wit:

1° No. 11a, of the official cadastre of the township of Gosford, parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land forming part of lot No. 11, in the fifth range of the first subdivision of the said township of Gosford, having fifty five acres in superficies; bounded to the north east by No. 11b, and to the south west by No. 10c, of said cadastre, to the north west by the lands of the sixth range, and to the south east by the river Sainte Anne—with buildings.

2° No. 10c, of the official cadastre of the township of Gosford, parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land forming part of lot No. 10, in the fifth range of the first subdivision of the said township of Gosford, having fifty five acres in superficies; bounded to the north east by No. 11a, to the south west by No. 10b, of said cadastre, to the north west by the lands of the sixth range, and to the south east by the river Sainte Anne—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Raymond, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of December next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 11th September, 1884. 2130
[First published, 13th September, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS.
Québec, to wit: } DAME CAROLINE TOU-
No. 2145. } DRANGEAU, of the city
of Quebec, widow of the late Joseph Ferdinand Gauvreau; against ANTOINE PARANT, of the city of Quebec, to wit:

No. 1235, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being an emplacement of sixty two feet in front by two

sur deux cent vingt-six pieds de profondeur ; borné au sud à la rue Saint-Valier, au nord à la rue Fleurie, au nord-est à la rue de la Couronne, et au sud-ouest aux Nos. 1234 et 1236, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Québec, 11 septembre 1884. [Première publication, 13 septembre 1884.]

J. B. AMYOT, Député Shérif. 2127 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ISAAC HOOKES, de la cité No. 871. } de Québec, marchand de bois ; contre JOSEPH DALLAIRE, de la cité de Québec, commis, à savoir :

Le No. 3822, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Burton, contenant huit cent quatre-vingt-un pieds en superficie ; borné au sud à la dite rue Burton, au nord au No. 3820, à l'est au No. 3823, et à l'ouest au No. 3821, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Québec, 16 octobre 1884. [Première publication, 18 octobre 1884.]

ALLEYN & PAQUET, Shérif. 2389 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FREDERIC AMERICUS No. 673. } ANDREWS, de la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Québec, écuyer, avocat ; contre MICHAEL HAYES, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, fermier, et ci-devant de la cité de Québec, charpentier, à savoir :

Le No. 74, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, contenant cent soixante et dix-neuf arpents et trente-six perches de terre en superficie ; borné au sud-est à un chemin, au nord-ouest au No. 73, au nord-est au No. 141, et au sud-ouest au No. 75, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Gabriel de Valcartier, le VINGTIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Québec, 16 octobre 1884. [Première publication, 18 octobre 1884.]

ALLEYN & PAQUET, Shérif. 2387 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA BANQUE DE QUÉBEC, No. 2161. } corps politique et incorporé faisant affaire de banque et ayant son principal bureau d'affaire en la cité de Québec ; contre HUGH RITCHIE et JOHN RITCHIE, tous deux de la paroisse de Saint-Romuald, au lieu appelé New-Liverpool, marchands de bois, et comme tels faisant affaires en société, à New-Liverpool susdit et ailleurs, sous les nom et raison sociale de Ritchie & Frères, à savoir :

1° Le No. 570, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot de terre de forme irrégulière, situé au premier rang de la dite paroisse ; borné au nord par le No. 569, au sud par les Nos. 571, 572, 573, 574, à l'est par les Nos. 567, 567a, 567b, 567c et 568, à l'ouest par le No. 584, contenant vingt-neuf arpents et soixante-dix perches en superficie—avec grange, maison et un emplacement vacant.

hundred and twenty six feet in depth ; bounded to the south by Saint Valier street, to the north by Fleurie street, to the north east by Crown street, and to the south west by Nos. 1234 and 1236, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

Sheriff's Office, Québec, 11th September, 1884. [First published, 13th September, 1884.]

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff. 2123

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ISAAC HOOKES, of the city No. 871. } of Québec, lumber merchant ; against JOSEPH DALLAIRE, of the city of Québec, clerk, to wit :

No. 3822, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Burton street, containing eight hundred and eighty one feet in superficies ; bounded to the south by the said Burton street, to the north by No. 3820, to the east by No. 3823, and to the west by No. 3821, of said cadastre—with buildings.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

Sheriff's Office, Québec, 16th October, 1884. [First published, 18th October, 1884.]

ALLEYN & PAQUET, Sheriff. 2390

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FREDERIC AMERICUS No. 673. } ANDREWS, of the parish of Saint Sauveur, in the district of Québec, esquire, advocate ; against MICHAEL HAYES, of the parish of Saint Gabriel of Valcartier, farmer, and heretofore of the city of Québec, carpenter, to wit :

No. 74, of the official cadaster of the parish of Saint Gabriel of Valcartier, county of Québec, containing one hundred and seventy nine arpents and thirty six perches of land in superficies ; bounded to the south east by a road, to the north west by No. 73, to the north east by No. 141, and to the south west by No. 75, of said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Gabriel of Valcartier, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

Sheriff's Office, Québec, 16th October, 1884. [First published, 18th October, 1884.]

ALLEYN & PAQUET, Sheriff. 2388

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LA BANQUE DE QUÉBEC, No. 2161. } a body politic and incorporate, doing banking business and having its chief business office in the city of Québec ; against HUGH RITCHIE and JOHN RITCHIE, both of the parish of Saint Romuald, at the place called New Liverpool, lumber merchants, and as such doing business in partnership, at New Liverpool aforesaid and elsewhere, under the name and firm of Ritchie & Brothers, to wit :

1° No. 570, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Lévis, being a lot of land of irregular outline, situate in the first range of the said parish ; bounded to the north by No. 569, to the south by Nos. 571, 572, 573, 574, to the east by Nos. 567, 567a, 567b, 567c and 568, to the west by No. 584, containing twenty nine arpents and seventy perches in superficies—with barn, house and a vacant lot.

2° Le No. 569, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot de grève situé au premier rang de la dite paroisse; borné au nord par le fleuve Saint-Laurent, au sud par le No. 570, à l'est par le No. 553b, et à l'ouest par le No. 592, contenant dix-sept arpents et cinquante-cinq perches — avec un quai dessus construit.

3° Le No. 584, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot de terre de forme irrégulière, situé au premier rang de la dite paroisse; borné au nord par le chemin du fleuve, au sud par les Nos. 578, 585, à l'est par le No. 570, à l'ouest par les Nos. 585, 586 et 587, contenant quatre-vingt-une perches en superficie — avec une maison en bois dessus construite.

4° Le No. 558, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot de terre situé au premier rang de la dite paroisse, contenant cinq perches de front sur trente-neuf arpents et cinq perches de profondeur; borné au nord par le chemin du fleuve, au sud par la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, à l'est par les Nos. 556, 557, à l'ouest par le No. 561, formant dix-neuf arpents et soixante-quinze perches en superficie — avec bâtisses, circonstances et dépendances.

5° Le No. 559, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot vacant de forme irrégulière, situé au premier rang de la dite paroisse; borné au nord par le No. 553a, au sud par le chemin du fleuve, à l'est par le No. 554a, à l'ouest par le No. 560, contenant dix perches en superficie.

6° Le No. 553a, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot de grève; borné au nord par le fleuve Saint-Laurent, au sud par le No. 559, à l'est par le No. 553, à l'ouest par le No. 553b, contenant quatre-vingt-deux perches — avec un quai dessus construit.

7° Les Nos. 540 et 541, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, situés au premier rang de la dite paroisse, étant un lot de terre comprenant un lot de grève; borné au nord par le fleuve Saint-Laurent et le No. 540, au sud par le No. 541 et au chemin du fleuve, à l'est par les Nos. 539 et 542, à l'ouest par les Nos. 552 et 551 — avec quai, moulin dessus construits, circonstances et dépendances.

8° Le No. 542, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot de terre de forme irrégulière, situé au premier rang de la dite paroisse; borné au nord par le No. 539, au sud par le chemin du fleuve, à l'est par le No. 533, à l'ouest par le No. 541, contenant vingt-six perches en superficie — avec bâtisses dessus construite.

9° Le No. 545, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot de terre de forme irrégulière, situé au premier rang de la dite paroisse; borné au nord par le chemin du fleuve, au sud par le No. 549, à l'est par le No. 544, à l'ouest par le No. 547, contenant deux arpents et sept perches en superficie — avec une forge dessus construite.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau, 1 Shérif, Shérif.
Québec, 16 octobre 1884. 2393 2
[Première publication, 18 octobre 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit.

Québec, à savoir: } FERDINAND HENRY
No. 3642. } ANDREWS, père, et
FERDINAND HENRY ANDREWS, fils, tous
deux de la cité de Québec, marchands, y faisant
affaires en société sous les nom et raison de F. H.

2° No. 569, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Levis, being a beach lot situate in the first range of the said parish; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by No. 570, to the east by No. 553b, and to the west by No. 592, containing seventeen arpents and fifty five perches — with a wharf thereon erected.

3° No. 584, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Levis, being a lot of land of irregular outline, situate in the first range of the said parish; bounded to the north by the river road, to the south by Nos. 578, 585, to the east by No. 570, to the west by Nos. 585, 586 and 587, containing eighty one perches in superficies — with a wooden house thereon erected.

4° No. 558, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Levis, being a lot of land situate in the first range of the said parish, containing five perches in front by thirty nine arpents and five perches in depth; bounded to the north by the river road, to the south by the parish of Saint Jean Chrysostôme, to the east by Nos. 556, 557, to the west by No. 561, forming nineteen arpents and seventy five perches in superficies — with buildings, circumstances and dependencies.

5° No. 559, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Levis, being a vacant lot of irregular outline, situate in the first range of the said parish; bounded to the north by No. 553a, to the south by the river road, to the east by No. 554a, to the west by No. 560, containing ten perches in superficies.

6° No. 553a, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Levis, being a beach lot; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by No. 559, to the east by No. 553, to the west by No. 553b, containing eighty two perches — with a wharf thereon erected.

7° Nos. 540 and 541, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Levis, situate in the first range of the said parish, being a lot of land comprising a beach lot; bounded to the north by the river Saint Lawrence and No. 540, to the south by No. 541 and by the river road, to the east by Nos. 539 and 542, to the west by Nos. 552 and 551 — with wharf and mill thereon erected, circumstances and dependencies.

8° No. 542, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Levis, being a lot of land of irregular outline, situate in the first range of the said parish; bounded to the north by No. 539, to the south by the river road, to the east by No. 533, to the west by No. 541, containing twenty six perches in superficies — with buildings thereon erected.

9° No. 545, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Levis, being a lot of land of irregular outline, situate in the first range of the said parish; bounded to the north by the river road, to the south by No. 549, to the east by No. 544, to the west by No. 547, containing two arpents and seven perches in superficies — with a forge thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Romuald, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th October, 1884. 2394
[First published, 18th October, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS.

In the Circuit Court.

Quebec, to wit: } FERDINAND HENRY
No. 3642. } ANDREWS, senior, and
FERDINAND HENRY ANDREWS, junior, both of
the city of Quebec, merchants, trading there in
copartnership under the name and style of F. H.

Andrews & Son; contre EDWARD CAMBRIA BENSON et ERNEST WILLIAM BENSON, tous deux de la paroisse de Saint-Romuald, y faisant affaires en société en la cité de Québec et ailleurs, sous les nom et raison de "Benson, Brothers & Company," à savoir :

Cette propriété connu comme anse New Liverpool, situé en la paroisse de Saint-Romuald, en le comté de Lévis; borné en front au nord-ouest partie par la marque de la basse marée du fleuve Saint-Laurent, et partie par l'eau profonde du dit fleuve, en arrière au sud-est partie par le chemin public ou chemin de l'anse et partie par la cime du cap et Dame Edward C. Benson, d'un côté au nord-est par les défendeurs, et au sud-ouest partie par les représentants de James Sinjohn et partie par les lots Nos. 435 et 458, la propriété des défendeurs. La dite anse New-Liverpool mesurant en front deux mille deux cent vingt-deux pieds, mesure anglaise, contenant en superficie deux millions cent soixante et deux mille neuf cent trente et un pieds carrés, mesure anglaise.

La dite Anse comprenant les lots Nos. 432, 433, 434, 429, 428, une partie de la partie centre du bout nord-ouest du lot No. 401, la partie nord-est du No. 458, la partie sud-ouest du No. 430, et la partie sud-ouest du lot No. 431, et les lots en eau profonde Nos. 431a, 432a, 432b, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Romuald—ensemble avec les estacades et chaînes et tout ce qui appartient au dit immeuble anse New-Liverpool, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Romuald, le DIX-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 9 octobre 1884. [Première publication, 11 octobre 1884.]

Shérif. 2315 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir : } THOMAS RACKETT, de la No. 1072. } paroisse de Saint-Romuald, mesureur de bois; contre EDWARD CAMBRIA BENSON et ERNEST WILLIAM BENSON, tous deux de la paroisse de Saint-Romuald, marchands, faisant affaires en société, en la cité de Québec, sous les nom et raison de "Benson Brothers and Company," à savoir :

Une propriété de moulin, comprenant la partie nord-est du lot No. 431, sauf et excepté cette partie vendue à A. T. Beaulieu, la partie nord-est du lot No. 430, et la partie nord-est de la partie centre du lot No. 401, à l'extrémité nord-est du plan du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, représentant un lot de terre et grève de forme irrégulière; bornée en front au nord-ouest partie à la ligne de la basse marée du fleuve Saint-Laurent et partie par A. T. Beaulieu, en arrière au sud-est partie par la cime du cap et partie par le chemin public ou chemin de l'anse, d'un côté au nord-est partie par A. T. Beaulieu et partie par le chemin de l'anse, et de l'autre côté au sud-ouest par Edward Cambria Benson et Ernest William Benson, joignant l'anse New Liverpool, mesurant mil cent pieds de front, mesure anglaise, contenant en superficie six cent soixante et quinze mille et vingt et un pieds carrés, mesure anglaise—avec le moulin sus-érigé, ses machines et tout ce qui y appartient et forme partie du dit immeuble ou propriété de moulin, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Romuald, le DIX-SEPTIÈME jour de DECEMBRE, à DIX heures de

Andrews & Son; against EDWARD CAMBRIA BENSON and ERNEST WILLIAM BENSON, both of the parish of Saint Romuald, trading in copartnership at the city of Quebec and elsewhere, under the name and style of Benson, Brothers & Company, to wit :

That certain property known as New Liverpool cove, situate in the parish of Saint Romuald, in the county of Lévis; bounded in front to the north west partly by the low water line of the river Saint Lawrence, and partly by the deep water of the said river, in the rear to the south east partly by the public highway or cove road and partly by the cime du cap and Mr. Edward C. Benson, on one side to the north east by the defendants, and to the south west partly by the representatives of James Sinjohn and partly by the lots Nos. 435 and 458, the property of defendants. The said New Liverpool cove measuring in front two thousand two hundred and twenty two feet, english measure, and containing in superficies two millions one hundred and sixty two thousand nine hundred and thirty one square feet, english measure.

The said cove comprising lots Nos. 432, 433, 434, 429, 428, a part of the centre portion of the north west end of the lot No. 401, north east part of No. 458, south west part of No. 430, and south west part of lot No. 431, and deep water lots Nos. 431a, 432a, 432b, of the official cadastre of the said parish of Saint Romuald—together with the booms and chains and all that appertains to the said immoveable New Liverpool cove, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Romuald, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 9th October, 1884. [First published, 11th October, 1884.]

Sheriff. 2316

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.

Québec, to wit : } THOMAS RACKETT, of the No. 1072. } parish of Saint Romuald, culler; against EDWARD CAMBRIA BENSON and ERNEST WILLIAM BENSON, both of the parish of Saint Romuald, merchants, trading in copartnership at the city of Quebec, under the name and style of Benson, Brothers & Company, to wit :

A certain mill property comprising the north east part of lot No. 431, save and except that portion of it sold to A. T. Beaulieu, the north east part of lot No. 430, and the north east part of the central part of lot No. 401, at its north east extremity of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, representing a certain lot of land and beach of an irregular figure; bounded in front to the north west partly to the low water line of the river Saint Lawrence and partly by A. T. Beaulieu, in rear to the south east partly by the cime du cap and partly by the public highway or cove road, on one side to the north east partly by A. T. Beaulieu and partly by the cove road, and on the other side to the south west by Edward Cambria Benson and Ernest William Benson, adjoining the New Liverpool cove, measuring one thousand one hundred feet, english measure, in front, containing in superficies six hundred and seventy five thousand and twenty one square feet, english measure—with the mill thereon constructed, its machinery and all that appertains thereto and forms part of the said immoveable or mill property, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Romuald, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER, at TEN of the clock in the

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 9 octobre 1884. 2317 2
[Première publication, 11 octobre 1884.]

forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 9th October, 1884. 2318
[First published, 11th October, 1884.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit.

Canada, } JEAN-BAPTISTE
Province de Québec, } BEAULIEU, marchand, du lieu appelé
District de Rimouski. } No. 2107 (C.S. 424.) } Amqui, dans le district
de Rimouski, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE BEAULIEU, du même lieu, cultivateur, Défendeur, savoir:

La partie nord-ouest du lot numéro "A," sis et situé au premier rang du canton Lepage, sur le chemin Matapédiac, au dit lieu appelé Amqui, district susdit, contenant environ soixante-trois acres en superficie; borné au nord-ouest à la seigneurie du lac Matapédiac, au sud-est à Alphonse Poirier, à l'ouest à la rivière Matapédiac, et à l'est au rang B, du dit canton Lepage—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, à Saint Jérôme de Matane, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain (1884), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre aussi prochain (1884).

C. F. LAPOINTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 13 octobre 1884. 2379 2
[Première publication, 18 octobre 1884.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Circuit Court.

Canada, } JEAN-BAPTISTE
Province of Québec, } BEAULIEU, merchant, of the place called
District of Rimouski. } No. 2107. (S.C. 424.) } Amqui, in the district
of Rimouski, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE BEAULIEU, of the same place, farmer, Defendant, to wit:

The north west part of lot number "A," situate and being in the first range of the township Lepage, on the Matapédiac road, at the said place called Amqui, in the district aforesaid, containing about sixty three acres in superficies; bounded to the north west by the seigniorie of lake Matapédiac, to the south east by Alphonse Poirier, to the west by the Matapédiac river, and to the east by range B, of the said township Lepage— together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, at Saint Jérôme de Matane, the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, (1884), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December also next, (1884.)

C. F. LAPOINTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 13th October, 1884. 2380
[First published, 18th October, 1884.]

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } S. E. COATS, Deman-
No. 436. } S. leur; contre T.
POPE *et al.*, Défendeurs; et Hollis Coats, cultiva-
teur, Hubbard Coats, cultivateur, Dame Mary
Coats, épouse de Joseph Coats, cultivateur, auto-
risée par lui, et le dit Joseph Coats, pour lui-même
et afin d'autoriser sa dite épouse, tous de Eaton,
en le dit district, et Granville H. Fuld, de Auburn,
dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de
l'Amérique, cultivateur, comme tuteur à Ella I.
Fuld, de Auburn susdit, et Dame Emma Rogers,
de Eaton susdit, veuve du dit feu S. E. Coats, de
Eaton, commerçant, demandeurs par reprise
d'instance contre Tyler Pope, de Eaton susdit,
défendeur.

La moitié est du lot No. 21, dans le troisième
rang des lots du canton de Eaton, en le comté de
Compton, en le dit district—avec les bâtisses sus-
érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour
la division d'enregistrement du comté de Cook-
shire, en le dit district, le VINGT-
QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-
portable le cinquième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 10 septembre 1884. 2121 3
[Première publication, 13 septembre 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } JAMES JOHNSON,
No. 155. } du canton de Hat-
ley, en le dit district, cultivateur, Demandeur;
contre JAMES R. JOHNSON, du même lieu,
Défendeur.

Le cinquième indivis de la part du détenteur
sur les terres suivantes: 1er. Lots Nos. 4 et 5,
dans le 6e rang de Hatley, en le dit district, moins
les réserves contenues dans l'acte de feu Moses
Bacon à J. S. Bacon. 2e. La lisière de terre située
entre les susdites terres et le Lac Massawippi.
3e. Les 100 acres nord du lot 21, dans le 1er rang
de Barnston, en le dit district. 4e. Partie du lot
4, dans le 7e rang de Hatley susdit; borné au sud
par le lot No. 3, à l'ouest par la terre ci-devant
occupée par H. Vaughan, au nord par le Lac Mas-
sawippi, et à l'est par la terre de John Carey.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement
du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, le
VINGT-QUATRIEME jour de NOVEMBRE pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le cinquième jour de décembre
prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 17 septembre 1884. 2175 3
[Première publication, 20 septembre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } S. E. COATS, Plaintiff;
No. 436. } S. against T. POPE *et*
al., Defendants, and Hollis Coats, farmer, Hubbard
Coats, farmer, Dame Mary Coats, wife of Joseph
Coats, farmer, authorized by him, and said Joseph
Coats, on his own behalf and to authorize his said
wife, all of Eaton, in said district, and Granville
H. Fuld, of Auburn, in the State of Maine, one of
the United States of America, farmer, as guardian
to Ella I. Fuld, of Auburn aforesaid, and Dame
Emma Rogers, of Eaton aforesaid, widow of said
late S. E. Coats, of Eaton, trader, plaintiffs *par*
reprise d'instance, against Tyler Pope, of Eaton
aforesaid, defendant.

The east half of lot No. 21, in the third range
of lots in the township of Eaton, in the county of
Compton, in said district—with the buildings and
improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of the county of Compton, at Cook-
shire, in said district, on the TWENTY FOURTH
day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in
the forenoon. The said writ returnable on the
fifth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 10th September, 1884. 2122
[First published, 13th September, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } JAMES JOHNSON, of
No. 155. } the township of Hatley,
in said district, farmer, Plaintiff; against JAMES
R. JOHNSON, of the same place, Defendant.

The undivided one fifth share of defendant, in
the following lands: 1st. Lots Nos. 4 and 5, in the
6th range of Hatley, in said district, less the
reservations contained in the deed from the late
Moses Bacon to J. S. Bacon. 2nd. The tract of
land lying between the above lands and Lake
Massawippi. 3rd. The north 100 acres of lot 21,
in the 1st range of Barnston, in said district. 4th.
Part of lot 4, in the 7th range, Hatley aforesaid;
bounded on the south by lot No. 3, on the west by
land formerly occupied by H. Vaughan, on the
north by Lake Massawippi, on the east by land
owned by John Carey.

To be sold at the registry office for the county
of Stanstead, at Stanstead Plain, on the TWENTY
FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 17th September, 1884. 2176
[First published, 20th September, 1884.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

LES PUBLIC est par le présent donné que
LES TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné, avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref

SHERIFF'S SALES.—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons have
ing claims on the same which the registrar is not
bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada
are hereby required to make them known accord-
ing to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de*
distraindre, afin de charge or other oppositions to
the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next prece-
ding the day of sale; oppositions *afin de conservee*
may be filed at any time within six days next after
the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.*Saint-Hyacinthe, à savoir : } DAME ANGELIQUE
No. 2587. } QUE POULIN,

de la paroisse de Saint-Hyacinthe Le Confesseur, veuve de feu Jean-Baptiste Bonin, en son vivant, cultivateur, du même lieu, Demanderesse ; contre FRANÇOIS-XAVIER BERTRAND, de Saint-Dominique, momentanément présent en la cité de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Dominique, du côté sud-ouest du rang Saint-Dominique, contenant cinq arpents et trois quarts en superficie, le dit terrain faisant partie ci-devant de la terre de Pierre Dupont et de celle d'Amable Tétreault, et étant une partie des numéros quatre cent trente-cinq et quatre cent trente-huit, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Dominique ; borné par un bout à Antoine Casavant, par l'autre bout à Louis Bertrand, d'un côté partie à François Lapointe Audette, François Dupont et Louis Bertrand, et de l'autre côté au dit Antoine Casavant—avec un moulin à farine, un moulin à scie et autres bâtisses dessus érigées.

Moins cependant l'engin, chaudières, connexions et pompes qu'il y avait dans les dits moulins lors de la saisie, et qui ont été distraits par opposition depuis.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Dominique, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 10 décembre 1884.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 3 novembre 1884. 2519
[Première publication, 8 novembre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.*St. Hyacinthe, à savoir : } DAME HENRIETTE
No. 2686. } MENARD, de la

paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Hypolite Brault, cultivateur, du même lieu, aux fins des présentes dûment autorisée, Demanderesse ; contre HYPOLITE BRAULT, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, contenant cinquante-trois arpents en superficie ; bornée au nord par le No. 315, Joseph Robert, au sud les Nos. 312 et 314, Joseph Bergeron et George Ashby, et par la ligne limitative entre cette paroisse et la paroisse Saint-Grégoire, à l'est par le chemin de front, et à l'ouest par le Vide Ashby et la susdite ligne limitative, mesurant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, moins partie retranchée par la ligne limitative entre cette paroisse et la paroisse de Saint-Grégoire, et par le No. 314, la dite terre étant le numéro trois cent treize (313), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir—avec une maison, deux granges et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, MARDI, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-quatre décembre 1884.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 4 octobre 1884. 2275 2
[Première publication, 11 octobre 1884.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

*Superior Court—Saint Hyacinthe.*Saint Hyacinthe, to wit : } DAME ANGELIQUE
No. 2587. } POULIN, of the

parish of Saint Hyacinthe Le Confesseur, widow of the late Jean-Bte. Bonin, in his lifetime, yeoman, of the same place, Plaintiff ; against FRANÇOIS XAVIER BERTRAND, of Saint Dominique, and momentary present in the city of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-Dominique, on the south west side of the range Saint Dominique, containing five arpents and three quarters in superficies, the said lot of land being previous part of the lands of Pierre Dupont and Amable Tétreault, and being part of numbers four hundred and thirty five and four hundred and thirty eight, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Dominique ; bounded at one end by Antoine Casavant, at the other end Louis Bertrand, on one side partly by François Lapointe Audette, François Dupont and Louis Bertrand, and on the other side the said Antoine Casavant—with a grist mill, saw mill and other buildings thereon erected.

Less, the engine, boiler, connections and pumps which were in the said mills when the seizure occurred, and were distracted by opposition since.

To be sold at the church door of the parish of Saint Dominique, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 10th December, 1884.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 3rd November, 1884. 2520
[First published, 8th November, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—Saint Hyacinthe.*St. Hyacinthe, to wit : } DAME HENRIETTE
No. 2686. } MENARD, of the

parish of Sainte Marie de Monnoir, district of Saint Hyacinthe, wife commune en biens of Hypolite Brault, yeoman, of the same place, and duly authorized for the purpose of these presents, Plaintiff ; against HYPOLITE BRAULT, of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Sainte Marie de Monnoir, containing fifty three arpents in superficies ; bounded on the north by No. 315, Joseph Robert, on the south by Nos. 312 and 314, Joseph Bergeron and George Ashby, and by the limitative line between this parish and the parish of Saint Grégoire, on the east side by the front road, on the west by "Le Vide Ashby" and the said limitative line, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth, less that part taken off by the limitative line between this parish and the parish of Saint Grégoire, and by the No. 314, the said land being number three hundred and thirteen (313), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir—with one house, two barns and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, TUESDAY, the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty fourth of December, 1884.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 4th October, 1884. 2276
[First published, 11th October, 1884.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

Sheriff's Sales—Three Rivers.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: **THOMAS ALFRED** No. 121. **THEOPHILE ROY**, et al., Demandeurs, contre **JEAN-BAPTISTE NORMAND**, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, les immeubles suivants, savoir:

1. La totalité d'une ferme située en la paroisse du Cap de la Magdeleine, comté de Champlain, contenant six arpents de large sur quarante de profondeur; borné en front par la rivière Saint-Maurice, en profondeur par le No. 416, du côté nord; est par le No. 171, du côté sud-ouest par le No. 388, la dite terre portant les Nos. 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386 et 387, des plan et livres de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse du Cap de la Magdeleine. A distraire du No. 387, les emplacements de George Morin, Eugène Chartier et David Dumas, portant les Nos. 126, 127, 128 et 130, d'un plan du Bourg Normandville, fait et dressé par A. T. Genest, arpenteur provincial, en date du 20 mai 1882, pour l'usage du défendeur, non reconnu officiellement.

2. Un emplacement situé en la paroisse du Cap de la Magdeleine, faisant partie du lot numéro quatre cent sept, des plan et livre de renvoi officiel du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse du Cap de la Magdeleine, ayant cent pieds de profondeur sur la largeur qu'il peut y avoir à partir du chemin public à aller à un ruisseau qui est au sud-est de l'emplacement présentement décrit—avec la tannerie en brique à trois étages, et toutes les autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

3. Une autre terre de forme irrégulière, située en la paroisse du Cap de la Magdeleine, étant les Nos. 388, 405, 406, 407 et 408, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: **THOMAS ALFRED** No. 121. **THEOPHILE ROY** et al., Plaintiffs; against **JEAN-BAPTISTE NORMAND**, Defendant.

As belonging to the said Defendant, the following immoveable property, to wit:

1. The whole of a farm situate in the parish of Cap de la Magdeleine, county of Champlain, containing six arpents in width by forty arpents in depth; bounded in front by the river Saint Maurice, in depth by No. 416, on the north east side by No. 171, on the south west side by No. 388, the said land numbered 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386 and 387, on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Cap de la Magdeleine. Reserving from No. 387, the emplacements belonging to George Morin, Eugène Chartier and David Dumas, numbered 126, 127, 128 and 130, on a plan of Bourg Normandville, made and drawn up by A. T. Genest, Provincial Land Surveyor, dated the 20th May, 1882, for the use of the defendant, not officially known.

2. An emplacement situate in the parish of Cap de la Magdeleine, forming part of lot number four hundred and seven, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain; for the said parish of Cap de la Magdeleine, having one hundred feet in depth by the width whatever there may be, starting from the public road and extending to a stream which is to the south-east of the emplacement now described—with the three story tannery built of brick, and all the other buildings thereon erected, circumstances and dependences.

3. Another land of irregular outline, situate in the parish of Cap de la Magdeleine, being Nos. 388, 405, 406, 407 and 408, on the official plan and book of reference of the cadastre for the said

du Cap de la Magdeleine, contenant en superficie deux cent dix-huit arpents et soixante et huit perches; borné en front par le No. 388, par une borne plantée à six arpents de la rivière Saint-Maurice, en profondeur par le No. 416 du dit cadastre, au nord-est au dit défendeur, au sud-ouest partie au dit défendeur et partie à Léandre Langevin. A distraire de ce No. 388, 1. Un morceau de terrain étant la partie nord du lot No. 114, du dit plan du bourg Normandville; borné comme suit: vers l'est par la rue Alice, vers le nord par la rue Saint-Edouard, vers l'ouest par le numéro cent treize, et vers le sud-ouest par le résidu du dit lot No. 114; 2o. Une pointe de terre d'environ 5250 pieds en superficie, mesure anglaise; bornée sur le dit plan du bourg Normandville, comme suit: vers le nord par la rue Saint-Edouard, vers l'est par le No. 114, vers le sud-ouest par la partie du lot No. 405, du cadastre officiel appartenant à Léandre Langevin; borné en front, le dit lot du cadastre No. 405 par le chemin public, en profondeur par le numéro 416 du dit cadastre, au nord-est par le dit lot No. 388 du cadastre, au sud-ouest par le No. 406 du dit cadastre. A distraire du lot No. 405 du dit cadastre, la partie du terrain couverte par les Nos. 553, 552, 112, 113, 114, 116, 117 et 118, du dit plan du bourg Normandville; borné en front le dit No. 406 du dit cadastre, par le terrain appartenant à la compagnie des remorqueurs et par le chemin public, en profondeur par le lot No. 416 du dit cadastre, au nord-est par le No. 405, et au sud-ouest par le lot No. 407 du dit cadastre. A distraire de ce No. 406 la partie du terrain couverte par les Nos. 553, 552, 111, 113, 110, 112, 104, 105 et 669, du dit plan du bourg Normandville; borné en front le dit lot numéro 407 du dit cadastre par la rivière Saint-Maurice, en profondeur par le No. 409 du dit cadastre, au nord-est par le No. 406, et au sud-ouest partie par le chemin public et partie par la rivière Saint-Maurice. A distraire de ce No. 407 les lots Nos. 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1527, 1528, 1529 et 1530, du dit plan du bourg Normandville; borné en front le dit numéro 408 vers le sud par la rivière Saint-Maurice, vers le nord par le numéro 407 et le chemin public, et vers l'est par le No. 407, et du côté ouest par le chemin public—avec les bâtisses dessus construites. A distraire cependant encore du dit lot numéro quatre cent sept, l'immeuble décrit ci-dessus en second lieu.

4. Une autre terre située en la paroisse du Cap de la Magdeleine, portant le No. 416, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse du Cap de la Magdeleine, contenant cent vingt-neuf arpents et quatre-vingt dix perches en superficie; bornée en front par les Nos. 171, 387, 388, 405 et 406, du dit cadastre, appartenant au dit défendeur, en profondeur au cordon des terres du rang Saint-Martin, du côté nord-est par les terres du rang Sainte-Lucie, et au sud-ouest par les lots Nos. 412 et 415 du dit cadastre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie Magdeleine, du Cap de la Magdeleine, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 octobre 1884. 2303 2
[Première publication, 11 octobre 1884.]

parish of Cap de la Magdeleine, containing in superficies two hundred and eighteen arpents and sixty eight perches; bounded in front by No. 388, by a landmark placed at six arpents from the river Saint Maurice, in depth by No. 416 of said cadastre, to the north east by the said defendant, to the south west partly by the said defendant and partly by Léandre Langevin. Reserving from said No. 388, 1. A parcel of land being the north part of lot No. 114, on said plan of Bourg Normandville; bounded as follows: eastward by Alice street, northward by Saint Edouard street, westward by number one hundred and thirteen, and south westward by the residu of said lot No. 114; 2. A point of land of about 5250 feet in superficies, english measure; bounded on the said plan of Bourg Normandville, as follows: northward by Saint Edouard street, eastward by No. 114, south westward by that portion of lot No. 405, of the official cadastre, belonging to Léandre Langevin; the said lot No. 405 of the cadastre bounded in front by the public road, in depth by number 416 of said cadastre, to the north east by the said lot No. 388 of the cadastre, to the south west by No. 406 of said cadastre. Reserving from lot No. 405 of said cadastre, front the portion of land numbered 553, 552, 112, 113, 114, 116, 117 and 118, on said plan of bourg Normandville; the said No. 406 of said cadastre bounded in front by the land belonging to the tow-boat company and by the public road, in depth by lot No. 416 of said cadastre, to the north-east by No. 405, and to the south west by lot number 407 of the said cadastre. Reserving from No. 406 the portion of land numbered 553, 552, 111, 113, 110, 112, 104, 105 and 669, on the said plan of bourg Normandville; the said lot number 407 of the said cadastre bounded in front by the river Saint Maurice, in depth by No. 409 of the said cadastre, to the north east by No. 406, and to the south west partly by the public road and partly by the river Saint Maurice. Reserving from No. 407 the lots Nos. 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1527, 1528, 1529 and 1530, on said plan of bourg Normandville; the said number 408 bounded in front southward by the river Saint Maurice, northward by number 407 and the public road, and eastward by No. 407, and on the west side by the public road—with the buildings thereon erected. Further reserving, nevertheless, from the said lot number four hundred and seven, the immovable here-above secondly described.

4. Another land situate in the parish of Cap de la Magdeleine, numbered 416, on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Cap de la Magdeleine, containing one hundred and twenty nine arpents and ninety perches in superficies; bounded in front by Nos. 171, 387, 388, 405 and 406 of said cadastre, belonging to the said Defendant, in depth by the division line of the lands of the Saint Martin range, on the north east side by the lands of the Saint Lucie range, and to the south west by lots Nos. 412 and 415 of said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie Magdeleine, du Cap de la Magdeleine, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th October, 1884. 2304
[First published, 11th October, 1884.]

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 4 novembre 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Louis Philippe L. Paradis, Abraham Lacroix, Ferdinand Goulet, Etienne Labrègue, Philias Gonthier et Elzéar Mercier, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Raphaël, comté de Bellechasse. Ancienne commission révoquée.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 novembre 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Joseph H. Lefebvre, écuyer, notaire, du village de Waterloo, à la charge de registraire du comté de Shefford, en remplacement de Joseph Lefebvre, décédé.

2541

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 4th November, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Louis Philippe L. Paradis, Abraham Lacroix, Ferdinand Goulet, Etienne Labrègue, Philias Gonthier and Elzéar Mercier, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Raphael, county of Bellechasse. Former commission revoked.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th November, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Joseph H. Lefebvre, esquire, notary, of the village of Waterloo, to the office of registrar of the county of Shefford, instead of Joseph Lefebvre, deceased.

2542

